syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 23 mai 2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2019 *page 2*

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL *pages 18*

- **Séance du 23 mai 2019**

ARRETES *pages 147*

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2019

PRÉSENTS

Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	Versailles Grand Parc
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. PINARD	En suppléance de Mme GOUETA	Boucle Nord de Seine
M. RATTER	En suppléance de M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. VESPERINI	En suppléance de M. BERTHAULT	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris

ABSENTS EXCUSES

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. DAGNAUD		Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. HELARD		Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme KELLNER	Plaine Commune	a donné pouvoir à	Mme HELLE

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Bureau de leur présence et énonce les pouvoirs.

Le Président commence son propos liminaire par l'annonce faite par Madame Brune POIRSON, Secrétaire d'état, le 5 février dernier, d'inscrire le sujet de l'économie circulaire et des déchets dans le Grand Débat National en cours. Aucune précision n'a à ce jour été donnée sur la façon dont le Syctom intégrera ce débat. Lors de sa visite à la déchèterie de Meudon le 8 février dernier, Brune POIRSON s'est exprimée au sujet de la REP EcoDDS, pour la prise en charge des déchets dangereux des ménages. Cette question s'est posée en raison de l'absence d'éco-organisme agréé depuis 2019. Elle a d'ailleurs remercié le Syctom qui continue à les recevoir contre paiement. Une prochaine rencontre est prévue afin d'échanger sur l'ensemble des sujets d'actualité relatifs aux déchets, tant sur le plan de la politique nationale que des actions locales à mener sur le territoire du Syctom.

Monsieur le Président réaffirme que l'Etat doit prendre ses responsabilités, car, quelle que soit la qualité du travail du Syctom (gestes de tri, valorisation) si l'Etat ne fixe pas des règles précises en amont et ne réduit pas les filières non recyclables, les déchets à incinérer continueront à croître. Le Syctom entend donc prendre sa place dans ce Grand Débat National. A cette fin, le Président indique qu'un travail est mené, avec les services, sur la rédaction d'une lettre à l'attention du Président de la République, afin de le sensibiliser à ces problématiques. La participation à ce Grand Débat pourrait être l'occasion de dépasser l'éternelle dualité Paris - Province. La région parisienne étant considérée comme immensément riche, elle doit payer. Or, Paris est très bon élève pour l'incinération et la valorisation, avec seulement 4 % de déchets rejetés en décharge pour une moyenne nationale à 34 %. Certaines régions rejettent même 100 % de leurs déchets, y compris dans des décharges extérieures avec tous les inconvénients liés à cette pratique.

A l'échelle nationale, le Syctom peut demander :

- Des exigences accrues en matière de marquage des produits ;
- La promotion de l'achat sélectif autant que le tri ;
- L'indication de la liste et du pourcentage de matières premières et secondaires utilisées en vue d'établir le bilan carbone et d'éviter d'assécher la planète ;
- La constitution d'une matériauthèque ;
- Davantage d'écoconception et de recyclabilité des emballages mis sur le marché (un enjeu prioritaire pour l'Etat) ;
- L'application des mêmes contraintes, notamment de calendrier et d'objectifs pour les fabricants et les distributeurs d'emballages non recyclables et non éco-conçus que celles qui pèsent sur les collectivités ;
- Plus de formations au développement durable en milieu scolaire (car le travail des animateurs du Syctom représente une goutte d'eau), le geste citoyen au niveau du tri peut être intégré ;
- Une réforme en profondeur du financement et de la redistribution des soutiens et de la gouvernance des filières REP en réintroduisant une part fixe à la population, comme dans les premiers barèmes ;
- L'ouverture de la gouvernance des éco organismes (qui est actuellement essentiellement composée d'industriels) aux opérateurs publics et privés de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets ;
- L'arbitrage de l'Etat entre l'incinération avec valorisation énergétique (pour produire de la vapeur d'eau ou de l'électricité) et l'enfouissement, avec les conséquences induites en termes

de réglementation, sachant que ces deux modes de traitement ne sont aujourd'hui considérés que sous l'angle de la pollution ;

- La distinction fiscale de l'enfouissement et l'incinération sans valorisation énergétique ; cette dernière pourrait être inscrite dans la loi de finances 2019 au titre d'activité polluante, tandis que la valorisation énergétique performante, considérée renouvelable, serait soumise à une taxe carbone et soustraite de la fiscalité pollueur-payeur.

Ces pistes de réflexion seront proposées à Brune POIRSON, en vue d'y travailler rapidement avec elle.

A l'échelle locale, le Syctom a une responsabilité collective. Aussi, le Président attire l'attention des membres du Bureau sur les capacités d'incinération de la future unité de valorisation d'Ivry-Paris XIII, qui sont réduites de moitié, 350 000 tonnes au lieu de 700 000 tonnes. Ce choix courageux de réduction de la capacité a été opéré il y a une quinzaine d'années, mais cet engagement oblige aujourd'hui le Syndicat. Il faut agir avec les concitoyens pour qu'il y ait plus de valorisation et moins de déchets incinérés et ce, malgré l'accroissement de la population francilienne. Le tri doit donc se développer sur le territoire. Une action innovante a été lancée sur des sites avec Eric BRAC DE LA PERRIERE. Ces opérations doivent être évaluées, car elles représentent un coût. L'année 2019 est une année charnière pour mener une réflexion sur de nouvelles orientations.

Début janvier 2019, le Président a pris l'initiative d'impulser une démarche de co-élaboration d'un plan d'action avec les parties prenantes que sont les élus, les associations environnementales et de défense des consommateurs, les fédérations professionnelles, les opérateurs du traitement et les filières de recyclage. Compte tenu de la complexité de l'enjeu et du nombre d'acteurs, il a été décidé de les impliquer par le biais d'une méthodologie mise au point par l'Université de Compiègne. Chacun a sa propre lecture du contexte et des enjeux et chacun pourra exprimer ses craintes, ses attraits et ses tentations, avec pour finalité, la réduction des déchets. Les propositions seront classées par ordre d'importance, afin de produire des préconisations traduites en un plan d'action détaillé à court, moyen et long termes. Cette démarche est nommée le Grand Défi.

Le Président émet le souhait que les élus y participent, mais sans être majoritaires, afin de laisser à toutes les forces vives s'intéressant à ce sujet, l'opportunité de formuler leurs recommandations. Chaque EPT sera donc représenté dans un collège élus comptant un titulaire et un suppléant. Paris aura trois titulaires et trois suppléants. Des réunions sont prévues les 14, 21 mars et 18 avril 2019 de 9 heures à 17 heures.

Monsieur le Président ajoute que la co-construction du plan d'action sera élaboré selon un planning serré jusqu'au 27 juin 2019, date à laquelle il pourra être validé par le Comité syndical. Le Président a sollicité l'Etat au travers des services préfectoraux et la Région Ile-de-France, en charge de rédiger la planification régionale.

Le Président rappelle enfin que Valérie PECRESSE a sollicité l'avis des collectivités et des établissements publics territoriaux sur le plan régional. Celui-ci a été adopté à l'unanimité il y a deux jours par l'EPT Paris Ouest La Défense. Contrairement à d'autres textes de loi ou plans vus par le passé, dont les perspectives ne correspondaient pas à la réalité, ce plan est certes très ambitieux, mais il est atteignable, à condition que chacun fasse un effort. Le Président invite donc les élus présents à sensibiliser les présidents d'EPT à le présenter pour avis lors de leur prochaine réunion ; le recueil d'avis devant être effectué au plus tard mi-avril 2019. Monsieur le Président proposera de rendre un avis favorable à ce plan lors du Comité du 28 mars 2019.

Monsieur CESARI demande au Président s'il pense que le gouvernement est déterminé, dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire, à prendre en compte l'avis du Syctom, compte tenu des relations entre les syndicats régionaux et Paris.

Monsieur le Président avoue ne disposer d'aucun élément précis ou concret, si ce n'est la proposition spontanée de Brune POIRSON de travailler ensemble dans le cadre du Grand Débat public. Le Président indique que lorsqu'il avait travaillé avec elle sur la réglementation bruxelloise qui s'imposera à la France, elle avait fait preuve d'une grande compréhension. Lors de sa venue à la déchèterie de Meudon, il l'a trouvé pragmatique. En tout état de cause, le Président constate que le Grand Débat place désormais les maires, qui avaient été oubliés par la présidence de la République depuis deux ans, au cœur du dispositif. Les maires d'Ile-de-France ont récemment rencontré le préfet de région avec le président de l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France) et Julien DENORMANDIE, Secrétaire d'Etat, qui a affirmé le souhait du gouvernement que les maires assument pleinement leur rôle. Les maires représentent également les syndicats d'élus, qui jouent un rôle de fil conducteur de l'action. Les syndicats fonctionnent bien depuis des années, en s'exonérant du millefeuille institutionnel. Les administrations centrales en prennent progressivement conscience. Aussi pourraient-elles prendre des décisions, dans un futur proche, qui faciliteraient le travail des grands syndicats.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 27 novembre 2018

En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2018 est adopté **à l'unanimité des voix, soit 25 pour**.

2 : Approbation de la modification de deux conventions de subvention de solidarité internationale

Monsieur le Président remercie la Commission Solidarité Internationale en charge de ce travail.

Monsieur GONZALEZ précise que cette délibération concerne deux acteurs associatifs, le GRET et GEVALOR, avec lesquels le Syctom mène plusieurs projets dans différents pays. Ces deux associations ont choisi de se rapprocher, GEVALOR devant intégrer, en cours d'année, le GRET. Les conventions des projets en cours doivent donc être mises à jour.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de faire progresser ces conventions tissées avec des ONG dignes de confiance.

Monsieur GONZALEZ rappelle que l'appel à projets « 1 % déchets » sera lancé officiellement le 15 mars 2019. Tous les élus du Comité syndical ont été conviés, via une plateforme en ligne, à cet événement qui aura lieu à la Cité internationale en présence des acteurs associatifs, des collectivités membres du Syctom, conformément au règlement adopté le 3 octobre 2018 par le Bureau.

De plus, Monsieur GONZALEZ souhaite ajouter une précision sur le règlement de l'appel à projets. Une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement : il convient de lire *« les collectivités territoriales et leurs établissements publics »* à l'article 1 sur les bénéficiaires. Le règlement de l'appel à projets sera donc modifié en ce sens.

La délibération n° B 3438 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

3 : Convention de parrainage entre le Syctom et la Galerie Mathgoth

Monsieur LORENZO précise que cet accompagnement culturel est lié à la construction de l'usine d'Ivry-Paris XIII, qui engendrera des nuisances. Le Syctom a donc choisi de contractualiser avec la galerie Mathgoth, qui expose un artiste portugais nommé Bordalo du 26 janvier au 2 mars 2019. Cet artiste défend les espèces en voie de disparition en réalisant des spécimens de ces espèces à partir de matières plastiques recyclées. Le Syctom propose d'apporter son soutien à la galerie Mathgoth à hauteur de 20 000 euros.

Monsieur SIMONDON précise que cette exposition de très grande qualité est ouverte dans le XIII^{ème} arrondissement.

Monsieur le Président regrette de n'avoir pu assister à l'inauguration.

La délibération n° B 3439 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

AFFAIRES BUDGETAIRES

4 : Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour l'opération de récupération de la chaleur des fumées de l'unité d'incinération de déchets non dangereux de Saint-Ouen

Monsieur le Président précise que le président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, s'est engagé à apporter 1 million d'euros au Syctom lorsque la première pierre de ce chantier a été posée. Tel est l'objet de la convention.

Monsieur GONZALEZ rappelle que le Syctom avait sollicité, l'été dernier, une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet de traitement des fumées, qui totalise un coût de plus de 90 millions d'euros hors taxes. Une assiette de financement a été définie, avec les services de la Métropole, à hauteur de 82,7 millions d'euros hors taxes, incluant tous les travaux hors maîtrise d'œuvre. Sur cette base, la Métropole a accordé, en novembre dernier, une subvention représentant 2 % du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond d'1 million d'euros.

La délibération n° B 3440 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRES

5 : Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER explique que l'objectif est de relancer un marché arrivant à échéance en août 2019 et dont l'objet est la réalisation des mesures de bruit sur l'ensemble des installations du Syctom. Un budget d'environ 60 000 € a été dépensé dans le cadre de l'actuel marché. Sur la période 2019 à 2022, les dépenses envisagées avoisinent les 100 000 euros.

La délibération n° B 3441 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

6 : Autorisation de signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et de la

communication pour le projet d'une unité de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers (92)

Monsieur le Président remercie le SIGEIF, qui est à l'initiative de la réflexion, ainsi que le Maire et les élus de Gennevilliers, dont Monsieur MERIOT, qui ont soutenu le Syctom dans cette opération.

Monsieur MERIOT se réjouit que la Chambre d'Agriculture, la Ville de Paris et de plus en plus de collectivités s'associent à ce projet.

Monsieur HIRTZBERGER explique que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est portée par un groupement de commandes que le Syctom, en tant que mandataire, a constitué avec le SIGEIF. Une étude de faisabilité a démontré que cette installation pourrait traiter jusqu'à 50 000 tonnes de déchets alimentaires des ménages et issus d'activités commerciales. Une consultation a été lancée pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans renouvelable une fois. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes a sélectionné, la veille, le groupement constitué des sociétés Sage Ingénierie, TBF Partner et Parimage pour un montant de 6,4 millions d'euros sur huit ans (l'estimation du Syctom s'élevait à 8 millions d'euros).

La délibération n° B 3442 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

7 : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92)

Monsieur HIRTZBERGER explique que cette délibération concerne les volets juridiques et financiers de l'accompagnement du projet de Gennevilliers. Cet accord-cadre est prévu pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. Le montant des commandes est estimé à 900 000 euros sur la première période.

La délibération n° B 3443 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

8 : Approbation de la convention de partenariat entre Bruitparif et le Syctom pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores

Monsieur le Président souligne la volonté du Syctom d'être exemplaire dans le fonctionnement de ses sites.

Monsieur HIRTZBERGER indique que Bruitparif, dont le Syctom est adhérent, s'intéresse maintenant au bruit généré par les activités industrielles. Il est proposé au Syctom de travailler sur le renforcement de la surveillance acoustique de ses usines et sur le bruit généré par la collecte des déchets avec les collectivités adhérentes. Les sites de Saint-Ouen et Paris XVII, situés en milieu très urbain, ont été retenus pour réaliser un test de capteurs particuliers dits « méduse ». Cette convention s'établit sur une durée de cinq ans, pour un montant maximum de 100 000 euros TTC par an.

La délibération n° B 3444 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

9 : Autorisation de signature de l'accord de partenariat pour le projet H2SHIPS

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été proposé par EDF sur trois sites, aux Pays-Bas, en Belgique et en France, à Issy-les-Moulineaux, afin de fournir de l'électricité complémentaire pour produire de l'hydrogène.

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'une démonstration de production d'hydrogène à partir de l'électrolyse de l'eau. Le Syctom est impliqué dans ce projet par la fourniture d'électricité renouvelable provenant du site d'Isséane pendant trois ans. L'électrolyseur sera installé sur un terrain appartenant à Europa. Quelques travaux seront nécessaires pour amener l'eau et l'électricité sur le quai. Le temps passé par des agents du Syctom sera valorisé. Ce projet a obtenu un accord de financement du Comité interrégional en janvier 2019.

Monsieur BOYER s'étonne de la mention *« conforme à la loi belge »* figurant sur le contrat.

Monsieur HIRTZBERGER explique que les institutions européennes prennent toujours la loi belge comme référence pour l'ensemble des contrats signés avec l'Union européenne. L'accord, signé en langue anglaise, a fait l'objet d'une traduction assermentée.

Monsieur GONZALEZ précise que les conseillers juridiques du Syctom ont validé l'accord traduit dès le début des travaux.

La délibération n° B 3445 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

BLANC-MESNIL

10 : Autorisation de signer le marché avec l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP) pour le gardiennage du terrain DY7 à Aulnay-sous-Bois

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le Syctom est propriétaire d'un terrain de plus de 5 000 m² à Aulnay-sous-Bois acquis dans le cadre du projet d'usine de méthanisation porté avec le SIAAP. Le marché vise à assurer le gardiennage de ce terrain, qui a déjà été occupé illégalement. Compte tenu du montant de 300 000 euros d'un bon de commande passé à l'UGAP (environ 25 000 euros par mois), sa signature est soumise à l'autorisation du Bureau. Le devenir de ce foncier est actuellement en négociation avec le Conseil départemental.

La délibération n° B 3446 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

EXPLOITATION

11 : Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri

Monsieur MERIOT indique que :

- le point 1 consiste à apporter un rectificatif à une délibération : le porteur du dossier est la Ville de Versailles et non la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

- le point 2 est également une rectification concernant la subvention, qui est attribuée à l'ETP 4 Paris Ouest La Défense et non pas à la Ville de Suresnes. Le montant est relevé à 10 456 euros au lieu des 7 360 euros.

Un tableau récapitulatif résume le travail mené sur les nombreux dossiers dans le domaine de la valorisation des déchets alimentaires, notamment dans les écoles.

Les bénéficiaires sont : « Fête du développement durable de la ville » (Commune de Charenton-le-Pont), « Défi zéro déchet à Montrouge » (Commune de Montrouge), « Soutien à l'expérimentation de la mise en place de la consigne pour les emballages à usage unique par GreenGo » (Ville de Paris), « Le village des éco-solutions 2018 » (EPT – 8 Est Ensemble), « Opération de réduction des déchets végétaux » (EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre), « Défi solidaire 2019 » (Association Les Chaussettes Orphelines), « Création d'une ressourcerie à Paris 18ème » (Etudes et Chantiers Ile-de-France), « Accompagnement des projets d'établissements scolaires » (Graine Ile-de-France), « Création d'une ressourcerie à Paris 12ème » (Association La Petite Rockette), « Acquisition d'une table de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire » (Commune d'Aulnay-sous-Bois), « Acquisition d'une table de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire » (Commune de Bobigny), « Mise en place du tri dans les bâtiments administratifs de la ville » (Commune de Villemomble), « Collecte expérimentale des déchets alimentaires » (EPT 7 – Paris Terres d'Envol).

L'ensemble représente un montant d'environ 435 995,50 euros.

Monsieur le Président remercie les membres de ces commissions, qui travaillent beaucoup en amont.

La délibération n° B 3447 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

12 : Autorisation de lancer et signer une procédure concurrentielle avec négociation pour la réception et le traitement des déchets alimentaires du Syctom

Madame BOUX indique qu'une procédure de consultation doit être lancée pour renouveler le marché de réception et de traitement des déchets alimentaires, les collectes étant réalisées par les collectivités. Ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Les volumes sur quatre ans sont estimés à 31 tonnes, qui s'ajouteront aux déchets collectés et traités par le Syctom lui-même. En 2018, plus de 5 000 tonnes de déchets alimentaires ont été traitées sur l'ensemble du périmètre. L'objectif est de doubler ce chiffre en 2019. Ce marché est estimé à 3,5 millions d'euros sur quatre ans.
Monsieur le Président remarque que ce marché ne s'oppose pas aux opérations de compostage. Une délibération concernant 29 types de caractérisation dans les composteurs a d'ailleurs été étudiée en commission d'appel d'offres.

La délibération n° B 3448 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

13 : Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre multi-attributaire pour le transport d'ordures ménagères inter-usines Syctom et non-Syctom

Madame BOUX rappelle que le Syctom manque parfois de capacité de traitement des ordures ménagères et sollicite, via des conventions avec des collectivités ou des marchés, des installations pour incinérer et valoriser les ordures ménagères. Ces déchets doivent donc être transportés vers d'autres unités un peu plus éloignées du périmètre du Syctom. Cette prestation de transport urgent pose problème, car elle porte sur des quantités importantes et les flottes de camions dédiés à cette activité sont assez limitées. Cet accord-cadre multi-attributaire vise donc à ouvrir le marché à un grand nombre de prestataires. Le volume est estimé à 365 000 tonnes sur quatre ans (pas de maximum ni de minimum) pour un montant de 2,6 millions d'euros.

Monsieur le Président invite **Madame BOUX** à informer le Bureau des problématiques rencontrées sur le site d'Ivry.

Madame BOUX signale que les ponts ont subi un dommage électrique, ce qui empêche les grappins de récupérer les déchets dans la fosse pour alimenter les fours. Depuis la veille, les apports des communes sont déviés, mais le site d'Ivry devrait rouvrir dans la journée.

Monsieur COUMET s'enquiert de la CPCU.

Madame BOUX assure que CPCU a été informé immédiatement, afin qu'il rééquilibre son réseau suite à la chute violente de fourniture de vapeur.

Le Président précise que cela a des impacts des deux côtés puisque les déchets ne peuvent être ramenés. Il rassure l'assemblée en indiquant qu'il y un site de substitution qui reçoit ces déchets mais dans un même temps, les fours n'étant plus alimentés, il n'y a plus de production de vapeur.

La délibération n° B 3449 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

14 : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la fourniture de bicarbonate de sodium et le traitement des produits sodiques résiduaires de l'UVE d'Isséane

Madame BOUX indique que cette prestation était auparavant gérée par l'exploitant de l'usine d'Isséane, dont l'exploitation est en cours de renouvellement, puis cette prestation avait été retirée de la consultation, afin d'en avoir une meilleure maîtrise. L'injection de bicarbonate en amont des filtres à manches permet d'éliminer des gaz acides et contribue au traitement des flux.

Monsieur le Président rappelle que ce site était le premier chantier de « sentinelles », des voisins chargés d'alerter le Syctom en cas de dysfonctionnement du site. Ces derniers, sont depuis la fin du chantier, de moins en moins mobilisés et reconnaissent aujourd'hui que cette usine, environnée de Microsoft et des sièges d'Orange et de TF1, fonctionne bien.

Monsieur SANTINI souligne que ce dispositif de sentinelles a été repris sur d'autres grands chantiers en cœur de ville et qu'il semble normal d'associer les riverains.

Monsieur le Président juge effectivement intelligent de responsabiliser les riverains. Il remercie Monsieur SANTINI d'en avoir pris l'initiative.

La délibération n° B 3450 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

15 : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec le SIREDOM

Monsieur le Président rappelle que le Syctom a établi des conventions avec l'ensemble des syndicats de la Grande couronne parisienne.

Monsieur LORENZO précise que les délibérations suivantes (n° 15 à 18) sont la traduction du travail de collaboration engagé avec les syndicats voisins en vue d'optimiser les installations et in fine d'éviter l'enfouissement. Cette convention a pour objet de permettre au Syctom de déverser ses volumes excédentaires au SIREDOM, lui-même déversant au SITREVA le cas échéant ; ce qui limite les mouvements. Il est prévu de traiter ainsi environ 15 000 tonnes par an.

La délibération n° B 3451 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

16 : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec AZUR

Monsieur LORENZO indique que cette convention, avec le Syndicat AZUR, a pour objet de permettre au Syctom de déverser les volumes excédentaires du Syctom dans une usine à Argenteuil, qui traite environ 20 000 tonnes. Le syndicat AZUR traite les déchets de la ville de Colombes pour le Syctom.

La délibération n° B 3452 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

17 : Approbation et autorisation de signer la convention d'application relative à la convention de coopération intercommunale passée entre le Syctom et le SMDO pour le traitement de déchets

Monsieur LORENZO explique qu'il s'agit de se « porter assistance » entre syndicats. Le SMDO est en situation excédentaire et tant que le Syctom ne connaît pas la même problématique, il prendra en charge un certain tonnage d'ordures ménagères au SMDO. La convention prévoit la réciproque pour les collectes sélectives.

La délibération n° B 3453 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

18 : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Monsieur LORENZO précise que cette convention est conjoncturellement liée à la grève des collecteurs suite au changement de titulaire du marché de collecte. Le Syctom autorise les collecteurs du secteur à déverser sur ses sites et il envoie des déchets au SIOM pour que ses fours ne s'arrêtent pas et qu'il n'y ait pas d'enfouissement.

Monsieur le Président assure que ces assistances mutuelles fonctionnent globalement bien.

La délibération n° B 3454 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

19 : Délibération portant modification de la délibération n ° B 3 413 du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs

Monsieur LORENZO signale que le Préfet de Région a relevé l'absence de la phrase suivante dans les contrats du Syctom et ses annonces de recrutement de personnel contractuel : *« Le ou la candidate devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau II Licence, Maîtrise ou Master ».* Il convient donc de rajouter cette mention dans la délibération.

La délibération n° B 3455 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

20 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom est amené à supprimer un certain nombre de postes et à en ouvrir d'autres à chaque mouvement de personnels ou avancement de grade.

La délibération propose ainsi deux suppressions de postes et quatre créations, qui ne changent pas le tableau des effectifs qui reste fixer à 131 agents. Cette délibération propose, par ailleurs, d'ouvrir, à défaut de candidatures de fonctionnaires, les trois postes suivants aux contractuels : un chargé de sensibilisation, un Directeur des Systèmes d'Information et un chargé de mission à la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration.

La délibération n° B 3456 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

21 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives au droit d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec la Ville de Paris

Monsieur GONZALEZ précise que ce protocole clôt une série de discussions entre le Syctom, la Ville de Paris et l'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO) concernant l'utilisation de la déchèterie du quai d'Issy couverte par des conventions d'accès. L'application des précédentes conventions avait posé des difficultés entre les communes et les intercommunalités successives jusqu'à la reprise du dossier par le Syctom. Sur un montant total de redevances de 973 000 euros, il a été convenu que le Syctom prendrait en charge un peu plus de 730 000 euros. La ville de Paris renonçant à un peu plus de 243 000 €. Un nouveau protocole transactionnel entre GPSO et le Syctom sera présenté au prochain Bureau.

La délibération n° B 3457 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

22 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services en matière de télécommunication

Monsieur GONZALEZ explique que la convention permet d'adhérer à tout ou partie des bouquets de prestations proposés par cette centrale d'achat. Celui qui intéresse le plus le Syctom concerne les télécommunications et les outils informatiques, car les tarifs sont très intéressants. En outre, le Syctom pourrait ainsi s'exonérer d'une procédure de commande publique.

La délibération n° B 3458 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

23 : Désignation d'un nouveau représentant suppléant du Syctom au GIP Maximilien

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur LAGRANGE en qualité de représentant suppléant au GIP Maximilien.

La délibération n° B 3459 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

24 : Désignation d'un nouveau représentant à amorce

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur SIMONDON au poste de titulaire et celle de Monsieur CHEVALIER au poste de suppléant.

La délibération n° B 3460 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 pour.

Monsieur le Président informe, enfin, les membres du Bureau syndical du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Syctom. En France, les émissions sont reparties à la hausse depuis 2015, malgré la stratégie « bas carbone » adoptée cette année-là. Les déchets ne sont responsables que de 4 % de ces émissions au niveau national, mais seulement 2 % en Ile-de-France et 1 % sur le périmètre du Syctom. Les biogaz non traités, qui s'échappent des centres de stockage, sont les plus générateurs de GES et de méthane. Or la province est en retard dans ce domaine contrairement à la région parisienne.

En l’absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l’ensemble des présents et lève la séance

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 23 mai 2019 à 10 h 30
A l'Hôtel de Ville
Salle Xavier Lacoste
5 rue Lobau
75004 PARIS

1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 21 février 2019
2 Adhésion du Syctom à l'association F3E
3 Projet de coopération "Appui à un développement urbain durable" avec la municipalité de Port-au-Prince (Haïti)
4 Convention relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River » entre le SIAAP, le Syctom et la Métropole de Manille
5 Convention de partenariat entre le Syctom et l'Institut Sapiens

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

6 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour les missions de contrôle technique / contrôle de conformité et un accord-cadre de coordination SPS pour le projet de conception/réalisation/exploitation/maintenance du centre de Romainville/Bobigny.

SIAAP-Syctom

7 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour une mission de contrôle technique et contrôle de conformité pour le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom

Etudes, contrôles, travaux multi centre

8 Adhésion du Syctom à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE)
9 Autorisation de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une prestation artistique d'habillage et d'éclairage lumineux du projet d'intégration urbaine de l'usine de Saint-Ouen

10 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les résidus solides des installations du Syctom et sur les sols

11 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Syctom

12 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les rejets liquides des installations du Syctom et sur les sols

13 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la mise en place de ruches et la bio surveillance apicole autour des installations du Syctom

14 Autorisation d'intégration du Syctom au Comité d'Orientation Stratégique (COS) du Comité Technique national Biogaz & Méthanisation (CTBM) mis en place par l'ATEE

Exploitation

15 Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du territoire et Efficience du tri

16 Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place puis l'exploitation de la déchèterie provisoire de Saint-Ouen

17 Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen

18 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la caractérisation et aux analyses des ordures ménagères résiduelles du Syctom

19 Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la caractérisation des déchets alimentaires

20 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier - Lot Nord

21 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

22 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 24 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane

23 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat avec les collectivités dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2019-2020 pour les communes déversantes et non déversantes

24 Approbation et autorisation de signer une nouvelle convention type avec l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers

Affaires Administratives et Personnel

25 Modification du tableau des effectifs

26 Approbation de la participation du Syctom à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé 2020-2025 engagée par le CIG Grande Couronne

27 Convention de prestations contre-visites médicales et expertises médicales entre le Syctom et Neeria

28 Prolongation de l'expérimentation portant sur le télétravail

29 Convention financière de reprise CET

30 Avenant n°2 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen

31 Acquisition des parcelles J n° 65b, 66b, 68b, 71b et 72b sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen appartenant à la Ville de Paris

32 Convention type d'autorisation de tournage et de prise de vues au sein des sites du Syctom

33 Convention de cession de droits d'auteur entre le Syctom et Mme Sandie Traverse pour le projet Biosac

34 Adhésion du Syctom à l'association COTER numérique

35 Adhésion du Syctom à l'alliance Green IT

DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 23 MAI 2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3470

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Adhésion du Syctom à l'association F3E

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 1994, le F3E est un réseau associatif entièrement dédié à la qualité, en termes de méthode de travail, des actions de solidarité internationale ou de coopération décentralisée. Composé d'une centaine d'ONG, collectivités territoriales et établissements de santé, il rassemble les acteurs majeurs du secteur du développement et de la coopération internationale en France.

Les 3 « E » qui composent son acronyme font référence aux 3 axes majeurs de sa mission : Évaluer, Échanger et Éclairer.

- **Évaluer**, pour mesurer la portée des actions de solidarité et leur donner du sens. A cet effet, le F3E engage ses membres dans une dynamique d'amélioration continue de leurs pratiques et les accompagne pas à pas dans la réalisation de leurs études. Il produit aussi des outils méthodologiques et organise des formations pour promouvoir une culture de l'évaluation, exigeante et utile aux acteurs.

- **Échanger**, pour apprendre des expériences et des différences. Le F3E est devenu au fil des ans un lieu unique où ONG, collectivités, experts, pouvoirs publics, chercheurs et partenaires se réunissent pour partager leurs bonnes pratiques, croiser leur regard sur le secteur et prendre du recul sur leurs actions. Les enseignements de ces échanges sont ensuite réinvestis dans les outils et formations dispensés par le F3E.

- **Éclairer**, pour accompagner les acteurs du secteur dans leurs décisions. Fort de plus de 20 ans d'observation et d'évaluation des pratiques des actions de solidarité et de coopération décentralisée, le F3E dispose d'un capital d'analyses utiles aux décideurs du secteur. Celles-ci peuvent éclairer les choix stratégiques en matière de conduite de l'innovation et d'une action de développement.

Le « F », lui, fait référence à sa fonction historique de « Fonds » qui permet à ses membres d'obtenir, sous conditions d'éligibilité, un financement pour certaines de leurs études et évaluations.

Depuis 2015, le Syctom a développé un programme de solidarité internationale dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets dans les pays en développement. Fort de son expertise dans le traitement et la valorisation des déchets et de ses 3 années d'expérience dans l'aide publique au développement, le Syctom souhaite maintenant améliorer sa démarche dans un souci d'efficience, de qualité mais surtout d'amélioration des conditions de vie des habitants du Sud et de préservation de l'environnement.
Cette adhésion permettrait au Syctom de se faire accompagner par le F3E dans le cadre d'une évaluation de son programme de solidarité et de coopération internationale. Les enjeux sont multiples :

- renforcer l'action du Syctom à l'internationale,
- rendre le dispositif plus transparent,
- apprendre et progresser,
- développer une démarche de qualité..

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 100 €, le barème de cotisation appliqué étant celui des intercommunalités et communautés d'agglomération.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les statuts du F3E annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom au F3E.

Article 2 : d'autoriser le Président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion du Syctom à l'association.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 1 100 €.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3471

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Projet de coopération «Appui à un développement urbain durable» avec la municipalité de Port-au-Prince (Haïti)

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Haïti reste un Etat fragile, classé parmi les plus pauvres au monde.

Suite au séisme de 2010 et à l'ouragan de 2016, Port-au-Prince est encore aujourd'hui une capitale en reconstruction. Les villes de Paris et de Port-au-Prince sont unies par des liens historiques et culturels anciens, renforcés par leur appartenance au réseau de l'Association Internationale des Maires francophones.

Le projet dont il est question dans cette délibération s'inscrit dans une volonté commune de renforcer les liens de coopérations entre ces territoires. Il s'agit d'un projet pilote pour démarrer des actions de coopération de ville à ville à travers un dialogue entre agents et services municipaux.

Le projet résulte de la visite à Paris du Maire de Port-au-Prince et de son équipe fin novembre 2018 dans le cadre du projet Urbayiti, financé par l'Union Européenne. A cette occasion, la délégation haïtienne a visité l'unité de valorisation énergétique d'Isséane et pu appréhender, au-delà des caractéristiques de cette installation, les champs de compétences et l'organisation institutionnelle du Syctom.

Lors de leur séjour, les équipes municipales d'Haïti ont pu échanger avec leurs homologues autour des enjeux de planification et de gestion durable d'une ville.

Les discussions et visites réalisées ont permis d'identifier des axes de coopération pour accompagner les autorités et l'administration locale dans leur projet de territoire. Par la suite, en janvier dernier, le Maire de Port-au-Prince a écrit au Président du Syctom pour pouvoir bénéficier de son soutien s'agissant de la thématique de la gestion des déchets.

Le projet vise ainsi à approfondir les échanges entre les deux territoires et à doter les équipes municipales de retours d'expériences et d'outils adaptés au contexte haïtien sur 3 thématiques prioritaires :

- la propreté et la gestion des déchets ménagers;
- la démocratie locale et la participation citoyenne ;
- la planification urbaine et la résilience.

Deux ateliers de formation et d'assistance technique seront menés à Port au Prince et à Paris.

Depuis 2015, le Syctom a initié un Programme de Solidarité Internationale, essentiellement via le soutien à des associations œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement.

Dans cette continuité, le Syctom souhaite développer une coopération ciblée avec les services de la Ville de Port-au-Prince et en partenariat avec la Ville de Paris pour contribuer à améliorer la gestion des déchets dans la capitale haïtienne. Ce projet s'inscrit pleinement dans le champ d'expertise du Syctom et sa volonté d'assurer une politique internationale tournée vers un environnement durable.
La Ville de Paris contribuera à hauteur de 30 225 €, la Mairie de Port-au-Prince 4 100 € et le Syctom 13 200 €. La contribution du Syctom correspond aux frais de déplacements des agents du Syctom, à une partie des frais de déplacements des agents municipaux de Port-au-Prince et à la valorisation des ressources humaines.
Le coût total du projet est de 70 725 €. Aux financements ci-dessus évoqués s'ajoutent 23 200 € attendus du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de l'appel à projets 2019 de la commission nationale de la coopération décentralisée.

La convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du projet de coopération entre la Ville de Port-au-Prince, la Ville de Paris et le Syctom intitulé « Appui à un développement urbain durable ». Elle prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire et pour une durée de deux ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2512-11,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du projet de convention à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de coopération entre la Mairie de Port-au-Prince, la Ville de Paris et le Syctom intitulé « Appui à un développement urbain durable ».

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative au projet de coopération « Appui à un développement urbain durable à Port-au-Prince ».
Le montant de la participation financière du Syctom est de 13 200 €.

Article 3: d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mairie de Port-au-Prince et la Ville de Paris.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la convention de coopération.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3472

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River » entre le SIAAP, le Syctom et la Métropole de Manille

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le 25 mai 2018, le Président de la METROPOLITAN MANILA DEVELOPEMENT AUTHORITY (MMDA) a sollicité le Syctom pour qu'il apporte son expertise au projet de réhabilitation de la Pasig River et de ses affluents et qu'il concoure à développer un schéma d'organisation du traitement des déchets ménagers en lien avec ce projet.

Le SIAAP, autre syndicat francilien, a mené depuis trois ans un important projet de phyto-épuration à l'université de Manille et est actuellement en discussion avec MMDA pour poursuivre ces projets sur certaines stations de pompage dont la gestion incombe à MMDA afin d'y traiter par phyto-épuration des boues de curage des fosses septiques.

Ces efforts déployés en matière d'assainissement demandent à être fiabilisés par une amélioration de la collecte et du traitement des déchets, afin d'éviter la mise hors service des pompes qui permettent de protéger certains quartiers de Manille contre les inondations, l'envahissement des cultures par les déchets et le déversement continuel de ceux-ci dans les cours d'eaux en voie d'assainissement. Le SIAAP a donc suggéré que, dans le cadre de la collaboration entre les Grands syndicats urbains franciliens, le Syctom soit associé à ses projets par MMDA.

Le Syctom a répondu favorablement à la demande de MMDA. Ce projet correspond en effet à plusieurs objectifs liés à son statut, acteur public porteur des valeurs du service public, et à sa taille en tant que premier opérateur public européen de traitement des déchets. Il s'agit pour le Syctom de

- s'engager dans un projet de traitement des déchets en milieu urbain dense afin de pouvoir illustrer concrètement l'importance du sujet des déchets dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier les ODD n ° 5,6,7,11,12, 13 et 17,
- développer des coopérations croisées avec les grands syndicats franciliens. Le SIAAP est déjà signataire d'une convention tripartite avec MMDA et la Fondation Ecoglobal, son opérateur local. Il finance dans ce cadre le schéma directeur de réhabilitation de la Pasig river,
- travailler étroitement avec la future Alliance des Mégapoles pour l'eau et le climat (ou Megacities, appellation anglophone de l'Alliance). Le projet de réhabilitation de la Pasig River, approuvé lors de la COP22, étant référencé parmi les projets phare de l'Alliance. Le Syctom rejoindra en mai 2019 l'Alliance au titre de son expertise déchets et économie circulaire en tant qu'observateur associé.

La sollicitation de MMDA porte sur les thématiques suivantes :

- la résorption d'un problème endémique de présence de déchets flottants dans la Pasig river et ses affluents,
- l'amélioration de son système de gestion des déchets basé sur 100 % de mise en décharge des déchets résiduels, une économie informelle du tri qui génère de nombreux problèmes de salubrité et d'économie parallèle, un manque d'installation de traitement et un déficit de gouvernance métropolitaine des déchets.

Le Syctom a diligenté plusieurs missions d'évaluation en septembre 2018, janvier et avril 2019 qui ont permis de prendre la mesure de la problématique posée, de rencontrer les responsables de MMDA et les autres acteurs locaux, d'identifier les points de convergences avec le projet mené par le SIAAP, et d'imaginer le contenu d'un futur partenariat et le mode opératoire adéquat.

Le projet a été défini comme suit :

Un projet pilote duplicable de gestion efficace des déchets **pour une communauté de 20 à 25 000 habitants** à l'échelle de plusieurs quartiers (barangays), **situé sur la station de pompage Tripa de Gallina**, conjointement au projet de phyto-épuration du SIAAP.

Le projet repose sur plusieurs composantes :

1. **Améliorer la connaissance du territoire d'étude à travers la réalisation d'une étude territoriale** menée par un bureau d'études local. L'étude comprendra une étude du gisement, une étude sociologique permettant d'identifier des usagers motivés et un diagnostic technique de la collecte et du traitement actuels. Elle permettra de valider les hypothèses de constitution de la plateforme multi filières envisagée à ce stade sur le site de la station de pompage en termes de gisement de déchets.

2. **Accompagner la mise en place de la collecte des déchets organiques de proximité et le développement du compostage de proximité** de ces déchets : mise en place d'un ou deux composteurs électromécaniques d'une capacité d'environ 600 t/an, et formation du personnel d'exploitation par des maîtres composteurs sur toute la durée du plan triennal afin d'assurer la pérennité du site.

3. A**ccompagner la mise en œuvre d'un nouveau Material Recovery Facility (point d'apport volontaire dédié aux déchets recyclables) sur le site de Tripa de Gallina, permettant de gérer à la fois les recyclables déjà séparés actuellement (plastiques, papiers, verre, métaux) mais également des flux de déchets dangereux et les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)** pour les détourner de la rivière. Les Junk shops (secteur informel de l'économie du recyclage) de proximité peuvent constituer un vivier pour recruter le personnel. Elles ont vocation à être associées au projet et intégrées pour partie dans l'organisation officielle et locale de cette première phase de la collecte.
   Le personnel de la plateforme multi filières de Tripa de Gallina sera également chargé d'orienter les flux de déchets résiduels vers la trémie de transfert actuellement sur le site pour garantir leur transport effectif vers la décharge.

4. Profiter de la localisation de ce site, dont la vocation actuelle est le transfert de déchets ménagers et le transfert des déchets de dégrillage de la station de pompage, pour expérimenter

une solution innovante de traitement des déchets flottants récupérés sur la station. **Une composante du projet sera l'étude d'une solution innovante de traitement thermique adaptée à l'humidité et au niveau de contamination des déchets récupérés de la Pasig River**, cette étude rejoint les travaux de recherche que mènent en France actuellement conjointement le Syctom et le SIAAP.

5. **Permettre de contribuer à l'élaboration du plan de gestion des déchets solides de la Métropole de Manille à travers l'analyse de l'opportunité à plus long terme de mise en place d'une unité de traitement de plus grande capacité à une échelle métropolitaine** et en tenant des résultats de l'étude de MMDA et de la Banque Mondiale dont l'attribution est en cours.

Calendrier prévisionnel

Juin 2019 :
Signature d'une convention entre MMDA, le SIAAP et le Syctom pour acter le volet « Déchets » du projet pilote.
Rédaction du cahier des charges pour l'étude de faisabilité du projet.
Août à Novembre 2019 :
Réalisation de l'étude.

Premier semestre 2020 :
Etudes de conception du site et permis environnemental si nécessaire.

Second semestre 2020 :
Travaux de la plateforme multi filières de Tripa de Gallina, mise en œuvre de la collecte des déchets organiques, formation du personnel, suivi de l'expérimentation, collecte et analyse des données chiffrées, étude des résultats auprès de la population concernée, des élus et des parties prenantes.

2021 :
Une année complète d'exploitation de la plateforme multi filières, conclusion sur la réplicabilité du projet pilote, conclusion sur la mise à l'échelle métropolitaine.

Bilans en 2020, 2021 et 2022 à la fin des 3 années effectives de durée du projet.

Budget prévisionnel total du projet

Coût total estimé	Total Réel en € HT	Part en %
Investissement	198 500 €	32%
Fonctionnement	425 350 €	68%
Total Objectif	623 850 €	100,00%

Le montant prévisionnel du budget de l'opération est évalué à 623 850 € HT.
La part assumée par le Syctom sur ses fonds propres représentera 32% de ce montant soit 198 500 € HT.
Dans le cadre du dispositif FICOL (Financement des collectivités locales), l'Agence Française de développement est sollicitée pour concourir à hauteur de 425 350 € HT soit 68 % du montant total du projet.

Modalités de financement

En sa qualité de pilote du projet, le SIAAP recevra les sommes dédiées au projet conduit par le Syctom, maitre d'ouvrage pour la composante déchets. Le SIAAP versera toutes les sommes reçues à son opérateur local, coordonnateur du projet global, sur demande expresse du Syctom.

16% du montant total du projet sera versé au SIAAP dans un délai maximum de 3 mois suivant la signature de la convention pour lancer la première phase du projet.

En ce qui concerne les phases suivantes, le Syctom versera au SIAAP les montants nécessaires après validation du bilan d'exécution de la phase précédente et du budget prévisionnel à mettre en œuvre pour les phases suivantes. Les rapports d'exécution devront être accompagnés d'un rapport financier (décomptes et factures à l'appui).

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver les termes de la convention tripartite relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River ».

Cette convention fixera les obligations respectives des 3 partenaires pour la réalisation de ce projet.

Le Président sera autorisé à :
- signer la convention tripartite avec MMDA et le SIAAP,
- accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la présentation du projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River » annexée à la présente délibération,

Vu les termes de la convention de partenariat entre le Syctom, le SIAAP et la MMDA annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River » avec le SIAAP et la MMDA.

Article 2 : d'approuver la participation financière du Syctom à ce projet à hauteur de 198 500 € HT.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River ».

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le SIAAP et la MMDA.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3473

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention de partenariat entre le Syctom et l'Institut Sapiens

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

La question de la gestion des déchets prend peu à peu sa place dans l'élaboration des politiques environnementales. Le sujet est abordé traditionnellement sous différents angles (prévention, réduction, traitement) que le Syctom et toutes les parties prenantes appréhendent avec beaucoup d'énergie pour apporter rapidement des solutions commandées par la transition écologique et la nécessité d'une économie plus circulaire.

Au meilleur niveau international, la question des déchets est la grande absente des discussions, hormis le sujet du plastique dans les océans qui interpelle mais pour lequel il n'existe aujourd'hui aucun moyen de collecte ni de traitement.

Compte tenu de l'urgence environnementale, les réponses sont certainement multiples mais demandent, quels que soient les pays et leur niveau de sophistication économique, industrielle ou législative, une volonté et une détermination au long cours qui viennent inévitablement contredire les intérêts immédiats, qu'il s'agisse du comportement des particuliers ou des objectifs économiques des metteurs en marché.

Or, le tissu des collectivités locales, des syndicats de traitement, des industries du recyclage, des industries du traitement et de la valorisation des déchets, qu'ils soient ou non ménagers, sont en première ligne mais en bout de chaine. C'est vers ces entités que l'on se tourne pour trouver les solutions qui permettent tout à la fois de prévenir, réduire, traiter et valoriser.

Aujourd'hui, le besoin d'une structure spécifiquement dédiée à la réflexion sur le sujet des déchets se fait ressentir. Des associations, des instituts font déjà un travail remarquable et important de sensibilisation, de formation, de propositions législatives, de lobbying et permettent aux pouvoirs publics d'enrichir leur compréhension du sujet.

En revanche, il est souhaitable et certainement urgent, de regrouper les acteurs du déchet dans une structure spécifique de réflexion qui pourrait, à court terme, porter des plaidoyers nationaux et internationaux et faire entendre la voix de la France sur ces sujets compte tenu de l'originalité de son modèle, mais aussi de son adaptabilité et des compétences multiples (services publics, gouvernance, industrie, recherche, start-ups, entreprises sociales et solidaires, initiatives locales et associatives) qu'elle peut proposer pour la résolution des problèmes et la réussite d'un développement durable.

L'institut Sapiens, think-tank économique indépendant, travaille sur l'étude et la promotion des nouvelles formes d'écosystèmes. Il fédère un large réseau d'experts issus de tous horizons, universitaires, avocats, chefs d'entreprise, entrepreneurs, hauts fonctionnaires, autour d'adhérents intéressés par les grands débats actuels. Il s'attache à relayer les recherches académiques les plus en pointe.

L'Institut Sapiens et le Syctom ont souhaité conclure un partenariat afin de développer une activité spécifique de réflexion sur les sujets liés au développement durable, en particulier dans la dimension touchant la gestion et le traitement des déchets. La vocation de ce partenariat est de bâtir à terme un centre d'études et de recherches sur les déchets qui s'affirmera comme une référence au niveau national et international.

Ainsi le Syctom souhaite soutenir financièrement ce projet à hauteur de 90 000 euros, versés en trois fois :

1. 30 000 € à la notification de la convention,
2. 30 000 € au plus tard le 31 mai 2020,
3. 30 000 € au plus tard le 30 mai 2021.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et l'institut Sapiens annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre le Syctom et l'Institut Sapiens afin de développer une activité spécifique de réflexion sur les sujets liés au développement durable, en particulier dans la dimension touchant la gestion et le traitement des déchets.
Article 2 : d'approuver la participation financière du Syctom d'un montant de 90 000 euros versés en trois fois :

- 30 000 € à la notification de la convention,
- 30 000 € au plus tard le 31 mai 2020,
- 30 000 € au plus tard le 30 mai 2021.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'institut Sapiens.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3474

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour les missions de contrôle technique / contrôle de conformité et un accord-cadre de coordination SPS pour le projet de conception/réalisation/exploitation/maintenance du centre de Romainville/Bobigny.

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a décidé, par délibération n° C 3321 en date du 12 avril 2018, d'approuver le lancement d'un marché public global de performance d'une durée de quatorze ans relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situés à Romainville / Bobigny.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- fin 2019 : attribution du marché public global de performance portant sur la conception / réalisation / exploitation / maintenance du centre de Romainville / Bobigny,
- 2020-2022 : études et procédures administratives,
- 2022-2027 : conception et construction des différentes unités et à partir de 2025 mise en service industrielle des premières unités de traitement,
- à partir de 2028 : mise en service industrielle et exploitation de la future installation.

Il est nécessaire à ce stade de l'opération que le Syctom désigne un contrôleur technique au sens de l'article L 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'un coordonnateur sécurité et protection de la santé au sens de l'article L 4532-4 du Code du travail.

Pour couvrir le besoin, il est proposé de lancer une consultation d'appel d'offres ouvert constituée des deux lots suivants :

- **Lot n°1 : Missions de contrôle technique et de contrôle de conformité.**

Ce lot porte sur l'examen de la conception et de l'exécution des ouvrages, équipements et aménagement réalisés dans le cadre de l'opération du Syctom en vue de contribuer à la prévention des aléas techniques conformément aux dispositions du décret n° 99-443 du 28 mai 1999 et de la norme NFP03-100 et ce dès le stade de la conception du projet (Phase 1 du MPGP).
La nature et le domaine d'intervention des missions de contrôle technique / contrôle de conformité confiées dans le cadre de ce lot seraient les suivants :

  - Missions de contrôle technique (conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et au décret n° 99-443 du 28 mai 1999), composée des éléments de missions suivants :

- mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- missions LP complémentaires à la mission L,
- mission LE relative à la solidité des existants,
- mission Av : défaut compromettant la stabilité des constructions avoisinantes,
- mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions et notamment : STI (sécurité des personnes dans les bâtiments industriels), SEI (sécurité des personnes dans les ERP),
- mission PS : défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées,
- missions PHh, PHa et TH : isolation thermique et acoustique des bâtiments,
- mission ENV complète les missions sécurité dans les installations classées pour la protection de l'environnement,
- mission RNT : complète les missions sécurité pour les risques naturels,
- mission F relative au fonctionnement des installations,
- mission GTB relative à la gestion technique du bâtiment,
- mission CABL : complète les missions au niveau de la vérification des pré-câblages informatiques et téléphoniques par rapport aux spécifications contractuelles,
- mission CD : relative au comportement dynamique des supports de machine,
- mission HAND et Brd, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées et des brancards,
- mission HYS, relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments,
- mission P1, relative à la solidité d'équipements non indissociablement liés,
- mission PV, relative aux essais effectués par les entreprises,
- mission CO relative à la coordination des missions de contrôle.

    - Missions de contrôle de conformité des équipements et installations (mission d'«Organisme Notifié»), portant sur le contrôle de l'application des Directives Européennes qui doivent être appliquées aux projets du Syctom, composée des éléments de missions suivants :

- mission Atmosphères Explosives,
- mission Conformité Machines,
- mission sécurité exploitation machines,
- mission Conformité des ascenseurs,
- mission Compatibilité Electromagnétique,
- mission Equipements sous Pression,
- mission Equipements Electriques.
- mission attestation d'accessibilité handicapés.

Le marché est conclu sans minimum et avec montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises) de 1,2 million d'euros HT.

- **Lot n°2 : Missions de coordination SPS.**

Ce lot porte sur des missions de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) afin de garantir, dans le cadre de l'opération du Syctom, le respect des règles de prévention édictées par le Code du travail et d'assurer la coordination du chantier du projet sous l'angle de:

- la sécurité des travailleurs du chantier lui-même,

- la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage.

Cette coordination est à assurer dès le stade de la conception du projet (Phase 1 du MPGP) (identification des risques, description des procédures et moyens qui permettront de les éviter) puis tout au long du chantier.

Le projet du Syctom relève de la catégorie 1 au sens de l'article R 4532-1 du Code du travail et à ce titre, les missions confiées au coordonnateur SPS seraient principalement les suivantes :

- établir un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- faire établir un Plan Particulier de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PPCSPS) par chaque entreprise intervenant au cours du chantier,
- définir les sujétions relatives aux protections collectives notamment pour ce qui concerne le levage, les accès aux chantiers,
- établir les consignes relatives à la co-activité,
- organiser la coordination entre les entreprises,
- procéder avec les entreprises à l'inspection du chantier,
- prendre les dispositions nécessaires pour que les accès du chantier soient convenables,
- tenir un Registre Journal de Coordination (RJC),
- présider le CISSCT, en fixer les réunions et l'ordre du jour, établir le procès-verbal de la séance et le diffuser auprès des CHSCT ou délégués du personnel de chaque entreprise,
- établir un Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

L'accord-cadre est mono attributaire et pourra s'exécuter par bons de commande ou par marché subséquents. Dans le respect des dispositions L. 2125-1 du Code de la commande publique, en raison de la nécessité de couvrir l'ensemble des étapes du projet, il est proposé de lancer le marché pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, reconductibles deux fois par période triennale par tacite reconduction (soit une durée maximale de l'accord-cadre de 9 ans).

Le marché est conclu sans minimum et avec montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises) de 0,9 million d'euros HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement, pour le projet de conception / réalisation / exploitation / maintenance du centre de Romainville/Bobigny, d'une procédure d'appel d'offres ouvert allotie pour la passation :

a) d'une part, d'un accord-cadre mono attributaire ayant pour objet les missions de contrôle technique / contrôle de conformité (lot n°1),
b) d'autre part, d'un accord-cadre mono-attributaire, relatif aux missions de coordination SPS (lot n°2),

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3475

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour une mission de contrôle technique et contrôle de conformité pour le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat de coopération en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne. La synergie d'intérêts entre les deux collectivités est basée sur la mise en œuvre d'actions communes pour réduire le volume des boues et des déchets organiques à traiter, de minimiser les sous-produits sortants à valoriser et d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération, ainsi que de traiter la matière organique de chaque collectivité sur un même site.

Le projet inclut la filière complète de co-méthanisation, y compris la gestion des sous-produits. La solution retenue intègrera la transformation des sous-produits (digestat, biogaz, …) jusqu'à leur prise en charge (valorisation, élimination, …) sur des filières clairement identifiées.

Pour mettre en œuvre ce projet, une procédure de « partenariat d'innovation », a été retenue par le groupement de commandes Syctom-SIAAP.

L'objectif global du partenariat d'innovation est de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement par co-méthanisation innovant à haut rendement, des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers et autres intrants (graisses issues du traitement des eaux usées, fumier équin), permettant :

- une maximisation de la valorisation énergétique ;
- une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation ;
- d'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Le partenariat comporte 3 phases distinctes :

- phase 1 : recherche et Développement – Tests en laboratoire (18 mois)
- phase 2 : conception, construction et exploitation d'une unité pilote (36 mois)
- phase 3 : conception et construction d'une unité industrielle (48 mois)

Quatre titulaires ont été retenus en décembre 2017 pour réaliser la phase 1 – R&D, qui a débuté en mars 2018. Elle consiste en une étape de recherche et de validation en laboratoire pour la mise en œuvre d'un procédé de co-méthanisation innovant des différents intrants, ainsi que la valorisation des sous-produits.

La fin de la phase 1 pour les 4 titulaires correspond à la remise de leurs rapports d'essais et de l'avant-projet sommaire de l'unité pilote, sur lesquels il seront juger par le pouvoir adjudicateur.

Seuls 2 titulaires sur 4 seront retenus pour la phase 2, celle-ci consistant en la conception, construction et exploitation de l'unité pilote et donc la réalisation des études (dont un avant-projet détaillé) nécessaires à la réalisation de cette unité pilote. Il en sera de même pour la phase 3 où un seul titulaire sera retenu pour concevoir et construire l'unité industrielle.

L'objet de la présente délibération est la réalisation d'une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du partenariat d'innovation, et plus précisément pour l'exécution de sa phase 2.

Un contrôleur technique devra intervenir conformément à la réglementation en phase de conception et de construction de l'unité pilote sur la réalisation de missions de contrôle technique en visant l'ensemble des études et documents émis par les deux titulaires du partenariat d'innovation.

Les missions peuvent être décomposées en 2 étapes :

- une première étape comprenant le suivi des documents et études de conception (avant-projet détaillé, projet) des deux titulaires de la phase 2, y compris la prise de connaissance des premières études d'avant-projet sommaire de l'unité pilote (phase 2) réalisées à la fin de la phase 1 ;
- une seconde étape comprenant notamment le suivi des études d'exécution et des travaux des deux titulaires de la phase 2, incluant le constat d'achèvement de travaux, mise au point de l'unité jusqu'à la levée de réserves, ainsi que l'avis sur le dossier de conception avant-projet sommaire de l'unité industrielle (phase 3) réalisées à la fin de la phase 2.

L'accord-cadre est mono attributaire et pourra s'exécuter par bons de commande ou par marchés subséquents. Il est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il ne comprend ni montant minimum ni montant maximum. Le montant estimatif de commande est de 280 000 €HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3031 du 24 mars 2016 relative à la signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom,

Vu la convention n° 16 05 28 constituant le groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom, en date du 16 juin 2016,

Vu le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom notifié en mars 2018,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à une mission de contrôle technique et contrôle de conformité pour le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3476

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, àl'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Adhésion du Syctom à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE)

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

L'association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement (AFITE) a pour vocation de contribuer à la progression des techniques et des connaissances environnementales sur la base de l'expertise de ses membres.

Ces derniers constituent un réseau indépendant d'échanges et d'informations qui travaille en liaison avec les acteurs économiques, les associations et les pouvoirs publics, en vue de favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques pour la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et le développement soutenable.

Les entreprises, les administrations, les collectivités territoriales, les organismes professionnels et consulaires, les universités, grandes écoles et centres de recherche sont les interlocuteurs privilégiés de l'AFITE.

L'association intervient dans de multiples domaines d'expertise tel que l'énergie, le climat, les déchets, l'économie circulaire.

L'adhésion à l'AFITE permettra au Syctom d'accéder à une plate-forme de partage des savoirs, de mutualisation des compétences, de veille juridique et technologique dans les domaines précités.

L'AFITE organise par ailleurs pour ces membres des visites de sites (industriels, centres de formation ou de recherche, chantiers) en lien avec des thématiques particulières (exemplarité, technologies économes, propres ou innovantes…)

Considérant l'intérêt pour le Syctom de bénéficier des ressources proposées par l'association et de contribuer en tant qu'adhérent aux activités et à l'expertise de l'association, il est proposé d'autoriser le Syctom à adhérer à l'association.

La montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 (collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants) est de 3 050 €. Le montant de la cotisation sera révisée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les statuts de l'AFITE annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'adhésion à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE).

L'adhésion prendra fin par délibération expresse du Bureau Syndical du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion du Syctom à l'association.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 3 050 €.

Article 3: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3477

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une prestation artistique d'habillage et d'éclairage lumineux du projet d'intégration urbaine de l'usine de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a notifié le 3 février 2018 un marché relatif au pré-projet d'œuvre en vue de la création d'une œuvre de Miguel Chevalier sur l'usine de Saint-Ouen, dans le cadre du 1% artistique affecté à l'opération d'intégration urbaine et paysagère de l'usine.

Ce marché attribué à la Société VOXELS PRODUCTION (producteur de Miguel Chevalier) se solde par la présentation d'un dossier complet du pré-projet d'œuvre comprenant les intentions artistiques, les estimations budgétaires et une étude technique de faisabilité.

Le premier projet remis en octobre 2018, d'un montant de 1 265 380 € HT a fait l'objet d'échanges techniques avec le Syctom et l'architecte du projet d'intégration urbaine Bernard REICHEN. Des optimisations ont été demandées, afin d'aboutir à une nouvelle proposition en novembre 2018.

Ce dossier fixe les contours du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en œuvre d'une prestation artistique d'habillage et d'éclairage lumineux du projet d'intégration urbaine de l'usine de Saint-Ouen.

L'œuvre proposée comporte :

- une mise en lumière et en couleur de la cheminée, dont certaines parties seront visibles de jour comme de nuit,
- une mise en lumière et en couleur durant la nuit du bâtiment « hall des fumées »
- une mise en lumière et en couleur durant la nuit de la façade ouest du bâtiment et de la rampe d'accès,
- Une mise en lumière et en couleur de jours et de nuit du pont de transbordement des mâchefers.

Une attention particulière a été portée aux consommations énergétiques de l'installation ; ainsi l'ensemble des luminaires sont de type LED dont la durée de vie est estimée à plus de 100 000 heures à 100% de luminosité.

L'installation est prévue pour un fonctionnement optimal pendant une durée de 10 ans, qui peut être optimisée en réduisant les durées journalières d'allumage.

Le programme définissant le rythme des animations lumineuses pourra faire l'objet d'aménagements. Il pourra également s'adapter à des évènements spécifiques.

Cette « installation lumineuse générative et paramétrique permanente » intitulée « Pixels Light » par Miguel Chevalier se chiffre à 999 980 € HT soit 1 199 976 € TTC.

Ce marché ayant pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique, il peut en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-3 alinéa 1° du Code de la Commande publique faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ainsi le Président sera autorisé à :

- signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la Société VOXELS PRODUCTION pour l'acquisition de l'œuvre « Pixel Light » de l'artiste Miguel Chevalier consistant en un habillage lumineux et dynamique de l'usine de Saint Ouen,
- accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le dossier « Budget et données techniques » du projet d'installation lumineuse générative et permanente pour « l'étoile verte » de Saint Ouen,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la Société VOXELS PRODUCTION pour l'acquisition de l'œuvre « Pixel Light » de l'artiste Miguel Chevalier consistant en un habillage lumineux et dynamique de l'usine de Saint-Ouen.

Le montant du marché est de 999 980 € HT soit 1 199 976 € TTC.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3478

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les résidus solides des installations du Syctom et sur les sols

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 15 91 051, relatif aux mesures physico-chimiques et d'analyse sur les résidus solides des installations du Syctom et sur les sols, a été notifié le 20 novembre 2015 à la société SGS Multilab, pour une durée de quatre ans.

Le marché actuel arrivant à échéance en novembre prochain, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Ce marché concerne la réalisation de campagnes de surveillance des UVE du Syctom, complémentaires à celles réalisées par l'exploitant, ainsi que des mesures réalisées dans le cadre de l'amélioration des connaissances, de l'appréciation de l'impact des émissions sur les sols ou de la gestion de sols pollués au droit des centres du Syctom.

Ces mesures sont les suivantes :

- mesures sur les rejets solides des installations de valorisation énergétique (mâchefers, cendres et gâteaux de filtration),
- mesures sur les sols notamment dans le cadre d'état des lieux initial concernant la pollution des sols avant construction d'une installation, ou d'état des lieux dans les centres et sur tout le territoire du Syctom, concernant l'impact des installations sur les sols,
- mesures sur les composts notamment: des mesures de qualité des composts telles que définies dans la réglementation en vigueur,
- mesures sur les résidus solides, boues ou poussières issus des process des installations dans le cadre de leur caractérisation chimique, bactériologique et écotoxicologique.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par bons de commande et conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Étant donnée l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum ni de maximum de commande.

À titre d'information le montant actuellement engagé sur marché s'élève à 99 000 € HT. L'estimation du montant du futur marché est de 150 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les résidus solides des installations du Syctom et sur les sols.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3479

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 15 91 72, relatif aux mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Syctom a été notifié le 13 janvier 2015 à la société ODOURNET, pour une durée de quatre ans.
Ce marché arrivant à échéance en Janvier 2020, il convient de lancer une nouvelle consultation.

La réalisation de mesures sensorielles et olfactométriques permet de caractériser les nuisances odorantes afin, d'une part, d'identifier l'origine de ces nuisances (liées à la conception des installations ou à leur mode d'exploitation) et, d'autre part, de disposer d'éléments de réponses supplémentaires à apporter aux riverains lorsqu'ils signalent une gêne.

Le marché arrivant à échéance comprend la réalisation :

- de cartographies des odeurs et de de tournées de surveillance de la situation odorante autour des installations du Syctom,
- de mesures olfactométriques (mesure des concentrations d'odeurs),
- de mesures de débit de fuite,
- de formations à la reconnaissance des odeurs.

Les cartographies des odeurs et les tournées de surveillance de la situation odorante sont réalisées par des nez experts afin de rechercher dans l'environnement les odeurs ayant pour origine les installations du Syctom et les caractériser (type d'odeur, intensité, continuité). Elles ont pour but de suivre l'impact odorant en fonction de différents paramètres comme les conditions d'exploitation ou les conditions météorologiques.

Les mesures olfactométriques permettent quant à elles de mesurer les concentrations d'odeurs présentes à la source, sur les sites, afin de pouvoir, le cas échéant, en modéliser l'impact dans l'environnement grâce aux mesures de débit de fuite.

Enfin, la formation à la reconnaissance des odeurs peut être proposée aux exploitants afin qu'ils puissent, lors de leurs rondes, reconnaitre l'origine des odeurs qu'ils perçoivent et pouvoir ainsi les gérer au mieux. Ce type de formation peut également être proposé aux riverains, comme cela a été le cas à Saint-Ouen en juin 2017, afin qu'ils puissent décrire au mieux les odeurs qu'ils perçoivent lorsqu'ils font des signalements.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Étant donnée l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum ni de maximum de commande.

À titre d'information le montant actuellement engagé sur marché s'élève à 95 000 € HT. L'estimation du montant du futur marché est de 150 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum relatif à la réalisation de mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3480

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les rejets liquides des installations du Syctom et sur les sols

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 15 91 050, relatif aux mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Syctom a été notifié le 18 novembre 2015 à la société EUROFINS, pour une durée de quatre ans.

Ce marché arrivant à échéance en novembre prochain, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il concerne les mesures sur les rejets liquides des installations du Syctom et notamment les prélèvements, mesures et analyses susceptibles d'être demandés dans le cadre des campagnes de mesures type réglementaire des rejets liquides sur les centres du Syctom et de mesures ponctuelles complémentaires.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 350 000 € HT pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

À titre d'information le montant actuellement engagé sur marché s'élève à 31 555,50 € HT. Le montant du futur marché peut être estimé à 150 000 € HT mais les quantités y figurant demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les rejets liquides des installations du Syctom et sur les sols.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3481

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la mise en place de ruches et la bio surveillance apicole autour des installations du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son devoir de surveillance de l'impact environnemental des UVE sur le voisinage, le Syctom réalise des campagnes de mesures des retombées atmosphériques via des collecteurs de précipitations (jauges Owen) et des prélèvements de mousses et de lichens.

Afin de compléter ce dispositif le Syctom souhaite mettre en place une biosurveillance de l'environnement grâce à des ruches.

L'intérêt de ce nouvel indicateur réside dans le fait de mesurer la pollution sur un périmètre plus restreint autour de chaque usine (rayon qui varie généralement de 1,5 à 3 km autour de la ruche).

Les abeilles sont d'excellentes échantillonneuses de polluants en raison de leur activité de butinage intense. Une analyse sur les abeilles parait donc comme une solution pertinente.

Pour la mise en place de cette surveillance, il est proposé de conclure un marché comprenant les prestations suivantes :

- la mise en place, l'entretien et le suivi de ruches sur les 3 UVE ainsi que sur un site témoin,
- la mesure, plusieurs fois par an, des éléments traces métalliques et des dioxines/furanes sur les abeilles.

Le site témoin sera éloigné de toute source engageant les contaminants recherchés, à l'abri des vents dominants en provenance de la ou des source(s) potentielle(s) de pollution, tout en respectant le même contexte biogéographique.

De plus, dans un objectif de participer au maintien de la biodiversité, le marché prévoira également l'installation, l'entretien et le suivi de ruches sur d'autres sites du Syctom.

Ainsi, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Syctom ne disposant pas de marché pour couvrir ce besoin, il n'existe pas d'historique de volume de commande pour ces prestations. Néanmoins le montant estimatif des prestations qui seront commandées sur les quatre années du marché peut être évalué à 250 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum relatif à la mise en place de ruches et la bio surveillance apicole autour des installations du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3482

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation d'intégration du Syctom au Comité d'Orientation Stratégique (COS) du Comité Technique national Biogaz & Méthanisation (CTBM) mis en place par l'ATEE

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années le Syctom est adhérent de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) et participe à ce titre aux travaux du Club Biogaz dont l'objet est de promouvoir le développement des différentes filières de production et de valorisation du Biogaz. Le Club Biogaz rassemble les principaux acteurs concernés par le BIOGAZ et la méthanisation (industriels, fournisseurs d'énergie, collectivités territoriales …).

Les membres du collège « Recherche/ Formation » (qui regroupe les organismes impliqués dans la recherche, l'enseignement ou la formation, ainsi que leurs groupements professionnels) ont souhaité la création d'un Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM) autonome par rapport au Club Biogaz.

Le CTBM a pour objet d'établir et conduire un cadre d'échanges formalisés avec tous les acteurs de la filière afin de valoriser la recherche sur la production et la valorisation du biogaz (i.e. du biométhane) au sein du Club Biogaz de l'ATEE.

Le CTBM dispose à cet effet d'organes de décision propres et notamment d'un Comité d'Orientation Stratégique (COS) que le Syctom a été invité à intégrer.

En effet, le Syctom menant deux projets majeurs de méthanisation avec le SIAAP et le SIGEIF, le Club BIOGAZ l'a sollicité pour son expertise technique et pour représenter les collectivités dans cet organe de décision.

Le Syctom ayant intérêt à participer à la détermination des orientations de recherches sur des sujets dont il est acteur, il est proposé d'intégrer le Comité d'Orientation Stratégique du Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM).

Cette participation est soumise à une cotisation particulière annuelle d'un montant de 10 000 € qui s'ajoute à la cotisation à l'ATEE et au Club BIOGAZ.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2198 (06-d1) en date du 21 octobre 2009 portant adhésion à l'Association Technique Energie Environnement,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'annexe à la charte du Club Biogaz relative au Centre Technique National du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM),

Vu la note de présentation de l'organisation et des activités du Centre technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation du Syctom aux travaux du Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM) en intégrant son Comité d'Orientation Stratégique.

Article 2 : de régler les cotisations annuelles correspondantes sur présentation d'une facture.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 10 000 €.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3483

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du territoire et Efficience du tri

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Seize dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du territoire en séance du 9 mai 2019 et Efficience du tri le 18 avril (par courriel). La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° B 3382 du 3 octobre 2018, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par les commissions Animation du territoire et Efficience du tri,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du territoire du 9 mai 2019,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Efficience du tri du 18 avril 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 1 595 600,32 € sous réserve du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

Bénéficiaire	**Intitulé du projet**	**Montant subvention Syctom (*)**	**Dossier déposé et validé par (**)**
Commune de Bobigny	Réduction des déchets lors du Cross scolaire de la ville de Bobigny	2 056,00 €	ETP 8 - Est Ensemble
Commune de Gennevilliers	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, et tri des marchés alimentaires	71 364,05 €	EPT 5 – Boucle Nord de Seine
Commune du Blanc Mesnil	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire	116 020,20 €	EPT 7 - Paris Terres d'Envol
Ville de Paris	Création d'une déchèterie rue du professeur Hyacinthe Vincent (75014)	300 000,00 €	
EPT 9 - Grand Paris Grand Est	Amélioration de la collecte sélective	63 008,52 €	
EPT 9 - Grand Paris Grand Est	Construction d'une déchèterie intercommunale à Livry-Gargan	251 982,00 €	
EPT 9 - Grand Paris Grand Est	Harmonisation couleur de bacs	558 272,00 €	
Compost'13	Lancement de 3 pavillons de compostage dans le 13ème arrondissement parisien	51 724,80 €	Ville de Paris et la mairie du XIIIème arrondissement

Commune de Courbevoie	Un dimanche sans déchet à Courbevoie	5 888,40 €		EPT 4 Paris Ouest La Défense
La Charpente	RRRecycle	25 000,00 €		Commune de Saint-Mandé et l'EPT 10 - Paris Est Marne et Bois
Espaces	Acquisition de matériel pour la ressourcerie à Chaville	9 122,85 €		EPT 3 - Grand Paris Seine Ouest
Commune de Chaville	Création d'une ressourcerie à Chaville	37 500,00 €		EPT 3 - Grand Paris Seine Ouest
La Bricolette	Aménagement et acquisition de matériel pour la ressourcerie du 18ème arrondissement	23 749,00 €		Ville de Paris
La Ressourcerie créative	Acquisition d'un véhicule électrique et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation	14 992,50 €	Inv	Ville de Paris
		19 440,00 €	Fonct	
La Textilerie	Etude stratégique et programme de sensibilisation	4 800,00 €	Inv	Ville de Paris
		15 680,00 €	Fonct	
Le REFER	Fête de la Récup 2019	25 000,00 €		Ville de Paris

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3484

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place puis l'exploitation de la déchèterie provisoire de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Dans le cadre d'une compensation liée à la durée des travaux de l'UVE de Saint-Ouen et à leurs impacts sur la commune, il est proposé de mettre en place une déchèterie provisoire sur une parcelle jouxtant l'UVE. Cette parcelle étant d'une surface limitée, la déchèterie sera conçue pour être catégorisée sous le seuil ICPE (100 m^3 de stockage maximum).

Par ailleurs, cette installation revêtant un caractère provisoire, l'ensemble des structures qui seront mises en place devront obligatoirement être démontables. En effet, le terrain mis à disposition pour cette déchèterie appartient à la Ville de Paris. Le Syctom dispose d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) lui permettant de réaliser des travaux et d'exploiter le site. A échéance de la COT, le site devra être restitué à la Ville de Paris.

Cette déchèterie assurera la réception et la valorisation des déchets verts, du bois, de la ferraille, des grands cartons, des gravats. Le tout venant sera séparé en deux flux distincts, l'un incinérable, l'autre non incinérable afin de maximiser la valorisation énergétique. Enfin, les Déchets Dangereux Diffus (DDS) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront également acceptés. La déchèterie sera accessible à l'ensemble des habitants du territoire du Syctom. Compte tenu des contraintes de surface, les véhicules utilitaires et les professionnels ne seront pas admis.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale de quatre années.

Le marché n'est pas décomposé en lots et comporte deux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires déclinées comme suit :

- PSE « Gravats inertes » : traitement des gravats inertes,
- PSE « déchets verts » : traitement des déchets verts.

Chaque PSE est activable ou non au moment de la notification du marché par le Syctom et pour la durée totale du marché.

Le démarrage des prestations est prévu au 1er janvier 2020.

Les variantes sont autorisées.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix estimés de la mise en place puis de l'exploitation d'une déchèterie modulaire à plat,
- une estimation des tonnages par flux.

Le montant de la prestation est estimé à deux millions neuf cent quatre mille cinq cent douze euros hors taxes (2 904 512 € HT) sur la durée maximale du marché, soit quatre années.

La consultation sera passée en appel d'offres ouvert conformément à l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition, par la Ville de Paris, de plusieurs parcelles appartenant au domaine public municipal,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif à la création et l'exploitation d'une déchèterie intercommunale provisoire à Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3485

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

L'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères de Saint-Ouen est équipée d'un système de traitement des fumées permettant de limiter la teneur en polluants des gaz de combustion émis en sortie de cheminée et, ainsi, de ne pas dépasser les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la législation.

Les flux de sous-produits issus du traitement des gaz de combustion sont également appelés REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) et sont constitués par :

- les cendres sous électrofiltre, qui sont collectées et acheminées jusque dans des silos où elles sont stockées,
- les cendres sous chaudières, qui sont collectées et stockées soit dans des « bigs-bags » soit dans des bennes selon leur granulométrie,
- les boues ou « gâteaux », qui proviennent de la station de traitement des effluents liquides, issues du lavage des gaz. Avec le projet de passage à un traitement sec des gaz de combustion, ce flux aura disparu suite à la modification des différentes lignes d'incinération à la fin de l'année 2021.

D'autre part, les effluents liquides collectés sur le site (eaux résiduaires, eaux de voirie en particulier) sont traités dans une station dédiée qui produit des boues partiellement séchées.

Les REFIOM et les résidus de traitement des eaux produits par Isséane sont, à ce jour, pris en charge (transport et traitement) dans le cadre du marché n° 15 91 046 : « Transport et le traitement des cendres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen », conclu entre le Syctom et SITA FD depuis le 5 novembre 2015.

Dans le cadre de sa mission de gestion des sous-produits de ses installations de traitement et de valorisation des ordures ménagères, le Syctom se doit d'assurer la continuité du traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen. Le marché n° 15 91 046 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de passer un nouveau marché dont le démarrage sera le 1er janvier 2020.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : transport et traitement par valorisation des REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen : sans minimum ni maximum,

- Lot n° 2 : transport et traitement par élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) des REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen : sans minimum ni maximum.

La durée des deux accords-cadres sera de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que la durée totale des accords-cadres ne puisse dépasser quatre ans.

Les prestations demandées comprennent toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la prise en charge, au transport et au traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux, produits par l'UIOM de Saint-Ouen et intègrent, pour chacun des lots, le suivi administratif réglementaire et l'application d'une procédure de traçabilité des déchets.

Les centres de traitement par valorisation existent seulement à l'échelle européenne alors que les installations de stockage des déchets dangereux sont présentes au niveau national.

La décomposition en deux lots permet au Syctom de garantir la valorisation d'une partie de ses sous-produits et de s'assurer d'une solution de traitement locale. Par ailleurs, le traitement sur deux centres distincts contribue pour le Syctom à une meilleure flexibilité d'exploitation et à la sécurisation de la continuité de service sur ces prestations.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges.

ESTIMATIONS FINANCIERES DU MARCHE

Pour un estimatif de 25 000 tonnes de REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen à transporter et à traiter par valorisation sur 4 ans, le lot n° 1 est estimé à hauteur de 3 400 000 € HT.

Pour un estimatif de 25 000 tonnes de REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen à transporter et à éliminer en ISDD sur 4 ans, le lot n° 2 est estimé à hauteur de 3 600 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux accords-cadres mono attributaires à bons de commande relatifs au traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen, selon l'allotissement suivants :

- Lot n°1 : transport et traitement par valorisation des REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen : sans minimum ni maximum

- Lot n°2 : transport et traitement par élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) des REFIOM et résidus de traitement des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen : sans minimum ni maximum

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les deux accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des deux accords-cadres.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3486

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la caractérisation et aux analyses des ordures ménagères résiduelles du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 15 91 059 avec la société Verdicité, notifié en décembre 2015 relatif à la caractérisation et à l'analyse des ordures ménagères résiduelles arrive à échéance en décembre 2019.

Le Syctom a besoin de poursuivre ces analyses qui sont effectuées régulièrement et dont les résultats participent aux objectifs suivants :

1) améliorer la connaissance des flux entrants sur chaque installation,

2) évaluer la part de déchets recyclables encore présents dans les ordures ménagères et les taux de diversion par matériaux,

3) évaluer la part et la nature des objets hétéroclites (objets de plus de 80 cm) présents dans les ordures ménagères collectées,

4) évaluer le potentiel de valorisation organique (éléments fertilisants et potentiel méthanogène) et la toxicité (éléments traces métalliques) des fractions contenues dans les ordures ménagères.

CARACTERISTIQUES

Il est proposé de relancer le marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé d'une durée initiale de 2 ans, tacitement reconductible 2 fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans. Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Il n'est pas décomposé en lot et ne comporte pas d'option. Les variantes ne sont pas autorisées.

Les montants minimum et maximum sont définis comme suit en fonction de la durée de l'accord-cadre :

	Minimum	Maximum
- 2 ans (période initiale seule)	250.000 € HT	600.000 € HT
- 3 ans (période initiale + 1 reconduction)	375.000 € HT	900.000 € HT
- 4 ans (période initiale + 2 reconductions)	500.000 € HT	1.200.000 € HT

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- le prix estimé sur la base des marchés existants,
- une estimation du nombre de caractérisations envisagées.

Le montant total de la consultation est estimé à 840 000 € HT sur la totalité de la durée du marché (4 ans maximum).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la caractérisation et aux analyses des ordures ménagères du Syctom.

Les montants minimum et maximum sont définis comme suit en fonction de la durée de l'accord-cadre :

	Minimum	Maximum
- 2 ans (période initiale seule)	250.000 € HT	600.000 € HT
- 3 ans (période initiale + 1 reconduction)	375.000 € HT	900.000 € HT
- 4 ans (période initiale + 2 reconductions)	500.000 € HT	1.200.000 € HT

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3487

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la caractérisation des déchets alimentaires

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 15 91 027 contracté avec la société Verdicité en juillet 2015 relatif à la caractérisation et à l'analyse des déchets alimentaires arrive à échéance à la fin de l'année 2019.

Le Syctom a besoin de poursuivre ces analyses qui sont effectuées régulièrement et dont les résultats participent aux objectifs suivants :

- accompagner les collectivités sur la mise en place de ce nouveau geste de tri,
- améliorer la connaissance des flux provenant des ménages et des producteurs non ménagers,
- évaluer la part de déchets assimilés à du gaspillage alimentaire.

CARACTERISTIQUES

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Sa durée est de 2 ans à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.
Le démarrage des prestations est prévu au 1er janvier 2020.

Le marché n'est pas décomposé en lots. Il ne comporte pas d'options et les variantes ne sont pas autorisées.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix des marchés existants,
- une estimation du nombre de caractérisations nécessaires.

Le montant total de la consultation est estimé à 320 000 € HT sur la totalité de la durée du marché (4 ans).

PROCEDURE RETENUE

L'accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux caractérisations et analyses des déchets alimentaires du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3488

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier - Lot Nord

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er septembre 2013, les collectivités adhérentes peuvent confier au Syctom le traitement de 2 flux d'encombrants :

- le flux classique de vrais encombrants destinés à être traités sur les centres équipés de chaînes de tri performantes,
- un flux d'encombrants s'apparentant à des déchets de chantier lequel, de par ses caractéristiques, ne peut pas être traité sur la plupart des chaînes de tri dédiées à la valorisation des vrais encombrants (détérioration des équipements de tri par des éléments lourds, dégradation des conditions de travail par les éléments les plus légers générateurs de poussières, pollution des matériaux valorisables par les poussières de gravats, etc.).

Le marché n° 15 91 062 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – lot Nord, notifié le 6 janvier 2016 à la société PAPREC CHANTIERS prévoit le traitement d'un maximum de 96 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC CHANTIERS, situé à Gennevilliers. Ce marché arrivera à échéance fin 2019 - début 2020 en raison de l'atteinte de son volume maximum.

Une procédure d'appel d'offres doit donc être lancée afin d'assurer la continuité du service de traitement de ces collectes d'objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier après la fin du marché n° 15 91 062.

Caractéristiques

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans ferme. Le démarrage de la prestation est prévu au 1er janvier 2020.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en objets encombrants (part principale des prestations), l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

Matière entrante	Volume minimum sur 4 ans	Volume estimé sur 4 ans	Volume maximum sur 4 ans
Objets Encombrants de chantiers (OE de chantiers)	**80 000 t**	**112 000 t**	**Pas de maximum**

Evaluation financière des prestations

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

	Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans
Secteur Nord	**5 824 000 € HT**

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier en mélange – Secteur Nord.

Les volumes minimum et maximum sur la durée totale du marché (4 ans) sont les suivants :

- volume minimum : 80 000 t,
- pas de volume maximum.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3489

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Les marchés n° 15 91 064 et 15 91 065 relatifs au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII arrivent à échéance en janvier 2020 :

N° du marché	Installation de maturation et d'élaboration des mâchefers du titulaire sortant	Volume annuel moyen traité	Echéance
15 91 064 15 91 065	Matériaux Baie de Seine – Gonfreville L'Orcher (76)	60 000 t Mâchefers/an	04/01/2020

Les marchés précités couvrent le besoin de traitement de la moitié des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris-XIII. L'autre moitié des mâchefers est traitée par les marchés n° 17 91 067 et 17 91 068 arrivant à échéance en décembre 2021 et fera donc l'objet d'une mise en concurrence en 2021.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service des prestations de traitement des déchets ménagers et en particulier d'assurer l'évacuation et le traitement de l'équivalent de la moitié des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII (IP XIII).

Le marché est constitué d'un lot unique. Sur le fondement de l'article L 2113-11 1° et 2° du Code de la commande publique, le marché ne peut être alloti car la dévolution en lots séparés (par exemple, transport distinct du traitement et de la valorisation) risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, compte tenu de la nature des prestations, qui nécessitent :

- une coordination globale par un même prestataire afin d'assurer un suivi de la chaîne de responsabilité des divers acteurs (Exploitant UVE -Transport routier – Transport fluvial - Exploitant installation de maturation et d'élaboration des mâchefers - Syctom),

- un suivi de la logistique quotidienne en raison des contraintes de stockage sur l'UVE avant expédition (stockage limité à moins de 5 jours de production - < 2 000 tonnes).

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Il s'agit d'un accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commandes.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée initiale de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Le démarrage de la prestation par l'émission de premier bon de commande est prévu au cours du premier semestre 2020.

L'estimation en terme de capacités est envisagée avec le minimum et le maximum, indiqué dans le tableau ci-après, afin de répondre aux besoins du Syctom sur la durée totale de l'accord-cadre.

Matière entrante	Volume minimum sur 4 ans	Volume estimé sur 4 ans	Volume maximum sur 4 ans
Mâchefers	180 000 t (soit 45 000 t par an)	240 000 t	300 000 t (soit 75 000 t par an)

Le marché ne comporte pas d'option ni de variante.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur les marchés existants et en considérant les tonnages actuels.

L'estimation globale du besoin sur la durée totale de l'accord-cadre est de 10 000 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII (IPXIII).

Les quantités minimales et maximales en tonnes sont définies comme suit en fonction de la durée de l'accord-cadre :

	Minimum	Maximum
- 2 ans (période initiale seule)	90.000 t	150.000 t
- 3 ans (période initiale + 1 reconduction)	135.000 t	225.000 t
- 4 ans (période initiale + 2 reconductions)	180.000 t	300.000 t

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure avec négociation, soit une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3490

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 24 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché n° 06 91 056 passé avec le Syctom et notifié le 26 juillet 2006, la société TSI s'est vue attribuer l'exploitation du Centre de tri et de Valorisation Energétique d'Isséane pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

L'avenant n° 24 à conclure a pour objet de prendre en compte les modifications de prestations suivantes :

1. périodes de recouvrement et de tuilage entre le titulaire et les titulaires des marchés de renouvellement d'exploitation (UVE et centre de tri),
2. fourniture des documents nécessaires au transfert du certificat ISO 50 001 et 14 001,
3. reprise du stock de pièces de rechange,
4. sécurisation de la trappe coupe-feu du convoyeur de refus de tri,
5. mise en conformité de l'arrosage des espaces verts,
6. l'adaptation du centre de tri pour capter et valoriser les flux de plastiques en extension de consignes de tri.

1. Périodes de recouvrement et de tuilage entre le titulaire et les titulaires des marchés de renouvellement

Les périodes de recouvrement et de tuilage entre le titulaire et les titulaires des marchés de renouvellement sont prévues et précisées afin de permettre la présence sur site du nouveau titulaire du marché d'exploitation de l'UVE, la transmission des documents liés à l'exploitation et la reprise progressive des installations.

2. Fourniture des documents nécessaires au transfert des certificats ISO 50 001 et 14 001

Afin de permettre la reprise sans interruption des certifications ISO 14 0001 et ISO 50 001 par le titulaire du marché de renouvellement de l'UVE, les éléments des Systèmes de Management Intégrés de l'Environnement et de l'Energie en place sur Isséane seront transmis au Syctom.

3. Reprise du stock de pièces de rechange

Un stock de rechange, distinct du stock de pièces de sécurité de l'article 11.5 du CCTP, a été constitué par le titulaire actuel de l'UVE afin de pouvoir assurer la maintenance courante ainsi que le gros entretien renouvellement (GER). La nature de ce stock de pièces de rechange résulte du retour d'expérience que le titulaire actuel a acquis au cours des années passées avec l'utilisation d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Afin d'assurer la continuité de service des installations de l'UVE avec un haut niveau de fiabilité et de disponibilité dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation d'Isséane, le Syctom a décidé d'acquérir ce stock de pièces de rechange pour un montant maximum de 2 500 000 € HT. Le montant sera affiné plus précisément (qualité/quantité/valeur) lors d'un audit à réaliser par un expert prestataire du Syctom durant l'été 2019.

4. Travaux de sécurisation de la trappe coupe-feu du convoyeur de refus de tri

Suite à des chocs de grappin, la trappe coupe-feu séparant la fosse d'ordures ménagères au bloc usine au niveau de la jetée des refus de tri, a été peu à peu rendue inopérante. Afin de maintenir le niveau de sécurité incendie de cette zone, le Syctom a rapidement lancé un marché de travaux pour le remplacement de cette trappe, en modifiant certaines données de conception (amélioration de l'étanchéité, protection mécanique complémentaire). Afin de pérenniser le fonctionnement de cette trappe, l'ajout d'un contre poids déclenché par un fusible thermique, et le dispositif de protection du personnel afférent permettant la conformité à la directive machines, s'avère nécessaire. Cette prestation non prévue dans le marché de travaux de remplacement de la trappe coupe-feu s'élève à 14 500 € HT. Afin de permettre la mise en œuvre au plus vite de ce dispositif, étroitement liées à l'exploitation des installations avec la gestion des ponts roulants en fosse, il est demandé au titulaire de réaliser avec le fabriquant la mise en œuvre de ces travaux complémentaires.

5. Travaux de mise en conformité de l'arrosage des espaces verts

Après plus de dix ans d'existence, le réseau d'arrosage automatique installé à l'origine est fuyard et défaillant (électrovannes anciennes et goutte à goutte dégradé) malgré l'entretien réalisé annuellement par l'exploitant. La qualité de certains équipements mis en œuvre à l'origine (électrovannes, réseau de goutte à goutte) n'a pas permis une de maintenir de manière pérenne l'installation. Un remplacement avec du matériel plus performant permettra de pérenniser les réseaux d'arrosage et de réduire la consommation d'eau. La prestation de ce changement à neuf d'électrovannes et du réseau de goutte-à-goutte s'élève à 20 000 €HT.

6. Adaptation du centre de tri pour capter et valoriser les flux de plastiques en extension de consignes de tri de manière provisoire

En modernisant ses centres de tri de manière échelonnée dans le temps, le Syctom a adopté une stratégie territoriale cohérente pour répondre à l'objectif fixé par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 : l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022.

Grand Paris Seine Ouest figure parmi les Etablissements Publics Territoriaux adhérents au Syctom concernés par la dernière vague de basculement ECT qui interviendra début 2020. A cette date, ce territoire constituera la majeure partie du bassin versant du centre de tri d'Isséane. Toutefois, à l'issue des travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre, durant le 3ème trimestre 2020, les collectes sélectives de ce territoire seront transférées de manière définitive vers ce site.

L'avenant n° 24 précise donc les adaptations organisationnelles et techniques nécessaires à la captation et à la valorisation de l'ensemble des flux de plastiques issus de l'ECT sur le centre de tri d'Isséane, durant cette phase provisoire.

Afin de capter et valoriser les films plastiques PeBD, les pots et barquettes PET, les emballages en PP et PS, le titulaire mettra notamment en œuvre les adaptations techniques et organisationnelles suivantes :

- ajout de 2 trieurs supplémentaires par poste de tri,
- réutilisation de l'alvéole 440T01 pour les films PeBD et réouverture de certaines goulottes,
- formation des équipes à la nouvelle configuration de tri en ECT et notamment au renvoi de tous les plastiques dans la ligne Corps Creux et aux nouveaux gestes de tri en cabine de sur-tri des plastiques.
- reprogrammation des 2 séparateurs optiques pour s'adapter aux nouvelles consignes.

Le titulaire s'engage à produire des balles suivant les standards suivants :

- Q7,
- Q8,
- Mix PE / PP / PS,
- films PeBD,

dans le respect des Prescriptions Techniques Minimales définies par chaque filière de reprise.

L'impact financier de la prestation d'adaptation du centre aux flux de plastiques en ECT est évalué à 109 800 € HT.

Incidence financière sur le montant du marché

L'estimation des plus-values prises en charge par le présent avenant n° 24 est la suivante :

Chapitres	Incidences financières
B.1 Périodes de recouvrement et de tuilage entre le titulaire et les titulaires des marchés de renouvellement	0 € HT
B.2 Fourniture des documents nécessaires au transfert du certificat ISO 50 001 et 14 001	0 € HT
B.3 Stock de pièces de rechange	2 500 000 € HT
B.4 Travaux de sécurisation de la trappe coupe-feu du convoyeur de refus de tri	14 500 € HT
B.5 Travaux de mise en conformité de l'arrosage des espaces verts	20 000 € HT
B.6 Adaptation du centre de tri pour capter et valoriser les flux de plastiques en extension de consignes de tri	109 800 € HT
TOTAL	**2 644 300 € HT**

Le montant maximum des prestations prises en charge par le Syctom et actées dans le présent avenant est évalué à 2 644 300 € HT, soit une augmentation de + 1,06 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 274 991 417,96 €. L'avenant n°24 porte à + 10,62% l'augmentation du montant total du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane et ses avenants n° 1 à 23,

Vu l'avenant n° 24 et son annexe ci-joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 24 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane, dont l'impact financier est estimé à 2 644 300 € HT, soit une augmentation de + 1,06 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché, tous avenants inclus, s'élève donc à 274 991 417,96 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à le signer l'avenant n° 24 avec la société TSI.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3491

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat avec les collectivités dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2019-2020 pour les communes déversantes et non déversantes

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 voté le 19 juin 2015, le Syctom a décidé d'aider au développement des programmes de compostage de proximité de qualité sur son territoire. Pour cela, le Syctom a passé un marché avec la société SULO pour l'achat de matériels de compostage. Cela permet de simplifier les démarches d'acquisition de matériel pour les porteurs de projets (collectivités et établissements publics) et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage.

Le Syctom a, par la délibération n° C 2933 II-c du Comité syndical du 25 septembre 2015, autorisé la signature de conventions de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi de programmes de compostage avec les porteurs de projet.

Ces conventions ont permis aux signataires de bénéficier de l'achat de matériel dédié au compostage et à la collecte séparative des déchets alimentaires à un prix préférentiel établi par le Syctom et correspondant à 10 % du montant d'achat pour les communes déversantes et à prix coutant pour les communes non déversantes.

Le premier marché étant arrivé à échéance et considérant le succès de l'opération, le Syctom a conclu un nouveau marché de fourniture et de livraison de composteurs et accessoires avec de nouveaux prix.

Par conséquent, et afin que les bénéficiaires des conventions de partenariat en cours puissent bénéficier de ces nouveaux tarifs, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 aux conventions de partenariat en cours d'exécution.

La durée des conventions de partenariat reste inchangée.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2933 II-c du Comité syndical du 25 septembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat 2016-2020 – Syctom / Collectivité ou Etablissement public – programme de compostage de proximité,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 19 91 014 relatif à la fourniture et livraison de composteurs et accessoires,

Vu les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2016-2020 pour les communes déversantes,

Vu les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2016-2020 pour les communes non déversantes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2016-2020 pour les communes déversantes.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2016-2020 pour les communes non déversantes.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 avec chaque partenaire avec lequel une convention de partenariat a été signée.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des avenants n° 1.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3492

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Approbation et autorisation de signer une nouvelle convention type avec l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers a été publié le 10 mars 2019 au Journal Officiel. La société Eco-DDS a ainsi été agréé jusqu'en décembre 2024. Cette REP opérationnelle permet la prise en charge des quantités de DDS ménagers déposés en déchèterie pour un traitement en installation agréée. La convention type proposée par l'éco-organisme prévoit par ailleurs un soutien financier à la communication de 0,03 € / habitant.

Pour mémoire, le précédent agrément avait pris fin au 31 décembre 2018 sans que la continuité avec un nouvel agrément ne soit assurée en raison de divergences entre Eco-DDS, l'Etat et les représentants des collectivités. Eco-DDS avait ensuite, de façon unilatérale, suspendu les collectes de DDS, le 11 janvier 2019, obligeant les collectivités à assurer elle-même le service. Le Syctom avait alors fait le choix de la continuité du service public en assurant la prise en charge des collectes et du traitement des DDS des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine (Gennevilliers, Meudon et Nanterre), unique point de collecte du Syctom et en demandant une indemnisation aux services de l'état.

Afin de permettre une reprise de cette filière REP sur les déchèteries des Hauts-de-Seine et de bénéficier des indemnisations pour la période transitoire, il est proposé d'approuver et de signer la convention type, validée par l'Etat avec Eco-DDS, pour la durée de l'agreement dudit éco-organisme.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention type à conclure avec l'éco-organisme Eco-DDS,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type à conclure avec Eco-DDS relative à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers issus des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine.

La convention se termine au 31 décembre 2024 avec la fin de l'agrément à Eco-DDS.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention type avec l'éco-organisme Eco-DDS.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3493

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

D'une part, afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, il est proposé de procéder à la :

Création de six postes :
- un poste d'ingénieur principal
- trois postes d'attachés principaux
- deux postes d'attachés

Suppression de trois postes :
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- un poste de rédacteur
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Syctom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Afin de permettre, par ailleurs, la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre des articles 3-2, 3-3 ou 47 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

- **Adjoint(e) au chef de projet Ivry-Paris XIII**

Placé sous l'autorité directe du Chef de Projet Ivry-Paris XIII, vous aurez pour principales missions :

- appui (et intérim le cas échéant) du chef de projet dans le pilotage de la reconstruction du centre Ivry-Paris XIII et aide au pilotage des prestataires associés (assistants à maîtrise d'ouvrage, titulaire du marché public de conception / Construction, contrôleur technique, CSPS, etc.),

- analyse et contrôle des études et des travaux des prestataires dans le domaine de la construction (GC, bâtiment), des réseaux et des procédés industriels en particulier de traitement par incinération,
- suivi et contrôle de la GED Mezzoteam pour les documents déposés par les différents prestataires dans le cadre du projet Ivry-Paris XIII (référent du Syctom pour le projet),
- participation au contrôle qualité des travaux et à la réception des installations (process industriels et réseaux),
- pilotage de la démarche et de la certification HQE,
- gestion des interfaces techniques avec les gestionnaires des réseaux d'énergie (RTE, CPCU), avec les voisinages (SNCF, CALCIA, HAROPA, GNVert) et les partenaires institutionnels (Ville d'Ivry-sur-Seine, Ville de Paris, Conseil Départemental du Val-de-Marne),
- suivi de l'exécution technique, administrative et financière des marchés afférents à l'opération (échéancier financier, situations de paiement, dossier de sous-traitance, …),
- rédaction DCE et analyse des offres.

L'adjoint au chef de projet pourra être amené à intervenir en appui sur d'autres missions et apporter son expertise au sein des autres directions de la DGST.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur…).

- **Un(e) Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services**

Le(a) Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services en charge des questions de prévention et de la communication est directement rattaché(e) au Directeur Général des Services et sera chargé(e) de piloter la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et de la communication. Il (elle) aura pour missions :

- proposer des réflexions sur les enjeux de prévention et de réduction des déchets,
- diffuser les orientations du Syctom auprès des collectivités locales et proposition d'actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets,
- développer les partenariats avec les différents acteurs des déchets et le monde de la recherche pour développer une stratégie institutionnelle d'influence,
- rendre visible les actions menées par le Syctom auprès des territoires notamment avec le développement des nouveaux médias,
- animer et manager la DGA.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus de 400 000 habitants en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+5 (Master 2…).

- **Un(e) chargé(e) de mission relations extérieures et institutionnelles**

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et sous l'autorité du Directeur(rice) Général(e) Adjoint, le(a) chargé(e) de mission aura pour missions :

- construire, mettre en œuvre et suivre le plan de stratégie institutionnelle du Syctom,
- développer le réseau des partenaires institutionnels et l'alimenter pour renforcer la position du Syctom (recenser et prioriser les liens avec ses principaux interlocuteurs institutionnels, production d'outils, évènements…),
- proposer, construire et coordonner les projets institutionnels,
- représenter le Syctom et participer aux instances de concertation et de coordination au sein de différentes instances institutionnelles ou partenariales,
- participer à l'organisation des relations du Syctom avec les parlementaires,
- contribuer aux plaidoyers sur la question des déchets au sein des réseaux en France et auprès des instances internationales,
- construire des argumentaires pour améliorer la diffusion et l'appropriation interne et externe : problématiques, cibles, échéances clés…,
- organiser la veille juridique et politique au niveau européen avec l'identification et l'anticipation des réglementations européennes et des mesures nationales de transposition et participer à celle au niveau national,
- construire et suivre les partenariats institutionnels et techniques avec des instances internationales et/ou Gouvernances locales.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'attaché principal (de l'indice brut 585 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+3 (Licence, Master…).

- **Community manager ou animateur(rice) de réseaux sociaux**

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et sous l'autorité de la directrice de la communication, le/la community manager, animateur/trice des réseaux sociaux aura pour missions de :

- définir et mettre en place une stratégie socialmedia, en appui de la communication et des actions de sensibilisation de terrain, en lien avec la Directrice de la communication et en collaboration avec les autres membres de l'équipe (4 personnes),
- participer aux comités éditoriaux,
- réaliser et suivre le planning éditorial,
- publier et enrichir (visuels, photos, vidéos) les publications,
- produire des contenus d'actualité,
- rapprocher et relayer les informations des collectivités adhérentes et des partenaires,
- animer, modérer et répondre aux demandes des abonnés en lien étroit avec les directions,
- animer un réseau de correspondants internes et externes,
- développer les communauté(s) et faire des membres des relais d'information (recrutement et fidélisation d'influenceurs ou ambassadeurs),
- mettre en place un dispositif de veille sur les réseaux sociaux,
- réaliser des reportings réguliers (KPI's),
- mener une veille sur les nouvelles pratiques.

Le/la community manager, animateur/trice des réseaux sociaux pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'attaché principal (de l'indice brut 585 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+3 (Licence, Master…).

- **Un(e) chargé(e) de communication, PAO et communication interne**

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et sous l'autorité de la directrice de la communication, le(a) chargé(e) de communication PAO et communication interne aura pour missions :

- suivi d'édition : en collaboration avec la chargée des éditions, participation à la conception (rapport d'activité, plaquettes, panneaux…), brief et pilotage des agences de communication, recherche de contenu et d'iconographie, suivi de réalisation et interface avec l'agence de création, suivi technique et BAT, coordination et suivi de fabrication auprès de l'imprimeur,
- identité visuelle : animation de la charte graphique et intervention comme garant de sa mise en œuvre,
- PAO : conception, création graphique et mise en page de documents et outils internes et externes (invitation, brochure, rapport, cartographie, panneau…) ; actualisation et déclinaison de documents existants ; création de présentations et diaporama,
- audiovisuel : production en interne et suivi de la réalisation externe de supports multimedia (animation/vidéo) ; pilotage des reportages photo professionnels (brief et suivi) ; gestion de la médiathèque (photo et vidéo),
- Production d'outils de communication : recherche des outils, conception-réalisation des messages, suivi de fabrication des goodies, gestion des stocks,
- pilotage de la communication interne : gestion de l'intranet (conception technique et graphique, administration, rédaction et production d'actualités, veille et évolution) ; conduite d'actions de communication interne en collaboration avec les autres directions du Syctom (RH, RSE, démarche d'exemplarité) ; organisation d'événements internes (vœux, séminaires, animations…),
- participation active à la vie de la direction de la communication et collaboration avec ses autres membres : webmaster, community manager et chargée des éditions.

Le(a) chargé(e) de communication pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'attaché principal (de l'indice brut 585 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+3 (Licence, Master…).

- **Le(a) directeur(rice) prévention sensibilisation**

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et sous l'autorité du Directeur(rice) Général(e) Adjoint, le/la directeur(rice) assure la coordination des relations avec les collectivités adhérentes quant à la prévention des déchets et la sensibilisation sur ce sujet. Il/Elle aura pour missions en lien avec les autres services de la DGA :

- encadrer et accompagner l'équipe dans la mise en œuvre opérationnelle des actions menées,
- coordonner, évaluer et faire évoluer les actions et les outils de prévention et de sensibilisation : bilan, évaluation, suivi des indicateurs, évolution des actions selon résultats,
- animer et développer le réseau des collectivités adhérentes (via les correspondants, diffusion d'informations…),
- développer les partenariats en mode projet (collectivités locales, bailleurs, associations, éco-organismes …),
- organiser l'octrois des subventions sollicitées (instruction, présentation aux commissions, rédaction des conventions et délibérations, suivi facturation et réalisation),
- passer et suivre des marchés,
- monter et suivre le budget de la direction, mise en place d'indicateurs,
- assurer la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Le(a) directeur(rice) pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur…)

- **Un(e) chargé(e) de prévention**

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la prévention et sous l'autorité du Directeur(rice) de la prévention et sensibilisation, le(a) chargé(e) de prévention aura pour missions :

La mise en œuvre et le suivi des actions de prévention du Syctom :
- déployer la mise en œuvre des actions,
- déployer le partenariat avec les acteurs Prévention (ADEME, Région, partenaires associatifs…), participation à diverses réunions avec ces acteurs.

L'accompagnement des communes pour le développement de la prévention :
- contribuer à l'animation des territoires Syctom,
- participer à l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention initiée par les communes,
- recueillir les besoins des communes en matière d'outils d'information,
- relayer les outils et les soutiens mis à disposition par le Syctom auprès des communes adhérentes,
- instruire les demandes de subvention des communes.

Le(a) chargé(e) de prévention pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade de Technicien (de l'indice brut 357 à l'indice brut 582) ou de technicien principal de 2ème classe (de l'indice brut 366 à l'indice brut 591) ou de technicien principal de 1ère classe (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+2.

- **Un(e) ingénieur(e) recyclage et transport alternatif**

L'ingénieur(e) sous l'autorité du Directeur du recyclage et du transport alternatif sera chargé de :

- la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de marchés d'exploitation de tri de collecte sélective multi-matériaux ou d'objets encombrants,
- l'exploitation et l'analyse des résultats de prestations intellectuelles visant une meilleure connaissance des gisements et des qualités
- en appui du service, l'aide au déploiement du transport alternatif concernant les opérations de transfert et de post acheminement depuis les installations du Syctom ou les centres privés prestataires,
- la participation à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectives sélectives, en relation avec les communes,
- la participation à la veille technique, règlementaire, institutionnelle et commerciale sur le développement du recyclage en lien avec les prestataires et partenaires du Syctom.

L'ingénieur(e) pourra être amené(e) à intervenir et à apporter son expertise sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur…).

- **Un(e) chargé(e) de mission Relations avec les collectivités et la presse**

Le(a) chargé(e) de mission placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services aura pour missions :

- la gestion des relations avec les collectivités,
- la conception et rédaction de dossiers, communiqués de presse,
- la gestion des relations avec les médias et contact avec les journalistes.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+5 (Master 2…)

D'autre part, la délibération n°B 3392 du 3 octobre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs sera modifiée pour répondre à la demande de précision de la Préfecture suite à son contrôle de légalité (lettre d'observation en date du 23 avril 2019)

Ainsi, au paragraphe relatif au poste d'ingénieur(e) tri, valorisation matière, sera ajouté la phrase suivante : « Le niveau de recrutement visé est un BAC +5 »

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3392 du 3 octobre 2018 portant modification des effectifs,

Vu la délibération n° B 3456 en date du 21 février 2019 portant modification des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 mai 2019,

Vu la lettre d'observation de la Préfecture en date du 23 avril 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les six postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur principal,
- trois postes d'attachés principaux,
- deux postes d'attaché.

Article 2 : de supprimer les trois postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste de rédacteur,
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2, ou 3-3 ou 47 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un(e) adjoint(e) au chef de projet Ivry-Paris XIII,

- un(e) directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services,
- un(e) chargé(e) de mission relations extérieures et institutionnelles,
- un community manager ou animateur(rice) de réseaux sociaux,
- un(e) chargé(e) de communication, PAO et communication interne,
- le(a) directeur(rice) prévention sensibilisation,
- un(e) chargé(e) de prévention,
- un(e) ingénieur(e) recyclage et transport alternatif,
- un(e) chargé(e) de mission Relations avec les collectivités et la presse.

Article 4 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 5 : de modifier la délibération n° B3392 du 3 octobre 2018 portant modification des effectifs comme suit :

Au paragraphe relatif au poste d'ingénieur(e) tri, valorisation matière, sera ajouté la phrase suivante : « Le niveau de recrutement visé est un BAC +5 »

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3494

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Approbation de la participation du Syctom à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé 2020-2025 engagée par le CIG Grande Couronne

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de participation relative au risque santé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne permettant aux agents du Syctom de bénéficier de tarifs négociés sur les cotisations de leur mutuelle santé, se termine le 31 décembre 2019.

Considérant le succès de cet avantage auprès des agents du Syctom adhérents à la mutuelle et afin de leur permettre de continuer à souscrire une mutuelle à un prix avantageux, il est proposé de renouveler la collaboration avec le Centre de Gestion.

Pour cela, il est proposé d'autoriser le Syctom à s'associer à la procédure de passation d'une nouvelle convention de participation relative au risque santé pour les années 2020-2025.

A l'issue de la procédure de passation, le CIG Grande Couronne présentera les tarifs et les garanties souscrites afin que le Syctom puisse décider ou non de conclure la convention de participation relative au risque santé (une délibération en ce sens sera proposée aux membres du Bureau syndical)

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation du Syctom à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé engagée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3495

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention de prestations contre-visites médicales et expertises médicales entre le Syctom et Neeria

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'absentéisme, le Syctom souhaite pouvoir souscrire à la possibilité proposée par Neeria (prestataire du Syctom dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel) d'organiser des contrôles médicaux à sa demande et pour son compte.

Neeria, spécialiste du contrôle médical, dispose d'un réseau national de 2400 médecins agrées généralistes et spécialistes.

Ces contrôles permettront au Syctom de vérifier le bien-fondé de certains arrêts maladie. Ces prestations de service payantes ne s'appliqueront que sur les risques ou catégories d'agents non couverts par le contrat statutaire du Syctom.

Les prestations assurées par Neeria sont les suivantes :

- contre- visite médicale au domicile de l'agent : 85 € HT et 0.61 € HT par km parcouru par le médecin contrôleur. Neeria s'assure que le médecin est dans un secteur géographique raisonnable (moyenne de 35 km aller/retour),
- contre-visite au cabinet du médecin : 85 € HT et 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec AR ou 23 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en Chronopost, si l'examen doit avoir lieu dans les 48 heures à la demande du Syctom,
- expertises médicales : 160 € HT (frais de convocation inclus).

Ces tarifs pourront être révisés à la date anniversaire de la convention.

La convention prend effet à sa notification et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elle est reconduite tacitement chaque année, dans la limite de trois (3) reconductions.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à l'organisation de comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de prestations contre-visites médicales et expertises médicales proposées par Neeria,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention prestations contre-visites médicales et expertises médicales annexée à la présente délibération.

La convention prendra effet à la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est reconduite tacitement chaque année, dans la limite de trois (3) reconductions.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention avec la société Neeria.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3496

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Prolongation de l'expérimentation portant sur le télétravail

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a souhaité en 2019 expérimenter le télétravail pour une durée limitée de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2019 (délibération n° B3414 du 27 novembre 2018). Cette expérimentation concerne 15 agents du Syctom dont les fonctions exercées sont représentatives des typologies de métiers et statuts au Syctom.

Suite à cette expérimentation et pour envisager la pertinence de généraliser le télétravail, il est nécessaire d'évaluer ce nouveau mode de travail. Des évaluations sont actuellement en cours puis il sera procédé à une évaluation finale afin de mesurer les impacts de ce nouveau mode d'organisation.

Cette analyse permettra de prendre la décision de généraliser ou non le télétravail. En cas de généralisation, il sera nécessaire de déterminer les conditions précises de mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger dans un premier temps l'expérimentation pour les personnes actuellement concernées jusqu'au 31 décembre 2019 et d'envisager pendant cette période de poursuivre notre étude sur le déploiement du télétravail.

En cas de généralisation du télétravail, une nouvelle délibération sera alors présentée en fin d'année aux membres du Bureau syndical.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3414 du Bureau syndical du 27 novembre 2018 portant approbation de la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 mai 2019 sur la prolongation de l'expérimentation du télétravail,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prolonger l'expérimentation du télétravail au sein du Syctom pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2019.

Article 2 : de continuer à appliquer les termes de la charte d'expérimentation du télétravail du Syctom approuvée par la délibération n° B 3414 du 27 novembre 2018.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de l'expérimentation.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3497

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention financière de reprise CET

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mutation, au sein de l'Agence des Espaces Verts, d'un agent détenant un compte épargne temps, cette dernière souhaite conclure avec le Syctom une convention de reprise du compte épargne temps à titre de compensation financière.

L'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale permet aux collectivités de prévoir, par convention, les modalités financières du transfert des droits à congés inscrits sur un compte épargne temps à l'occasion d'une mutation.

Le montant de la reprise du compte épargne-temps de 60 jours (80 € par jour) est de 4 800 euros.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention financière proposée par l'Agence des espaces verts annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention financière de reprise d'un compte épargne temps à conclure avec l'Agence des Espaces Verts à l'occasion de la mutation d'un agent.

Le montant de la reprise du compte épargne-temps de 60 jours est de 4 800 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agence des espaces verts.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3498

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Avenant n°2 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint Ouen, le Syctom et la SEM Sequano Aménagement ont signé le 23 novembre 2016 un protocole d'accord pour l'acquisition de la parcelle J n°11 sise quai de Seine à Saint-Ouen et appartenant à la SCI du Quai de Seine.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de cession de ce bien au Syctom une fois qu'il aura été acquis et libéré par la SEM Sequano Aménagement.

En raison des procédures juridictionnelles engagées par le propriétaire de la parcelle, la SCI Quai de Seine, et son exploitant la SARL Hôtel Sympa Formule, le protocole d'accord a été prorogé d'un an du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (avenant n° 1 approuvé par délibération n° B 3330 du Bureau syndical du 31 mai 2018).

Ces procédures juridictionnelles ont fait l'objet d'une part, de deux arrêts de la Cour d'Appel de Paris en date du 14 mars 2019 (procédure d'expropriation) et d'autre part de deux ordonnances d'expulsion du TGI de Bobigny en date du 5 mars 2019 (procédure d'expulsion).

Ainsi, et eu égard à la procédure d'expulsion en cours d'exécution de la part de la SEM Sequano Aménagement et au fait qu'au 30 juin 2019, le bien ne sera pas libéré pour permettre sa cession entre le Syctom et Sequano Aménagement, le Syctom et la SEM Sequano Aménagement se sont entendus pour signer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- de proroger la durée du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2019,

- d'autoriser le Syctom à réaliser les travaux de démolition à compter de la libération du bien, le Syctom étant déjà autorisé, par le protocole d'accord, à entreprendre les travaux préparatoires (diagnostics, relevés, arpentages, sondages, étude de sols, fouilles…etc.)

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le protocole d'accord conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement le 23 novembre 2016 et son avenant n° 1,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 conclu entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n°11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant n° 2 avec la SEM Sequano Aménagement.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n°2.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3499

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Acquisition des parcelles J n° 65b, 66b, 68b, 71b et 72b sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen appartenant à la Ville de Paris

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans la partie nord de la ZAC des Docks de Saint-Ouen, le Syctom est propriétaire d'un terrain supportant une unité d'incinération des ordures ménagères pour laquelle il a décidé d'engager, début 2018, une opération de requalification architecturale et paysagère afin qu'elle s'intègre davantage dans le nouvel environnement urbain de la ZAC.

Le projet prévoit notamment la réorganisation des flux de bennes à ordures ménagères qui accèderont à l'usine depuis la RD1 et non plus depuis la rue Ardoin voisine, désormais bordée d'immeubles de logements.

Pour organiser les entrées et sorties des bennes depuis la RD1, un élargissement de cette infrastructure routière, avec réalisation d'une voie de décélération, est nécessaire.

L'élargissement de la RD1 à cet endroit est en outre inscrit en emplacement réservé au PLU de la Ville de Saint-Ouen.

C'est dans ce contexte que le Syctom souhaite acquérir auprès de la Ville de Paris une emprise de terrain (bande en sifflet) située en bordure de l'actuelle RD1 et figurée en rouge sur le plan joint.

Cette emprise, située 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93400), est constituée pour partie des parcelles cadastrées section J n^{os} 65b, 66b, 68b, 71b et 72b pour une contenance d'environ 570,10 m².

La Ville de Paris et le Syctom ont saisi les Domaines par courrier en date du 12 février 2018.

Les domaines ont rendu un avis fixant la valeur vénale du bien à 120 000 euros HT.

La Ville de Paris et le Syctom ont trouvé un accord en vue de la cession de cette emprise pour un montant de 210 € HT/m², soit un prix de vente de 119 721 euros HT pour 570,10m². Précision étant ici faite que compte-tenu de la division des biens à intervenir, le prix sera, le cas échéant, à adapter en fonction des mètres carrés définitif de la parcelle à acquérir.

Les frais de notaires, estimés à 3 100 euros, sont à la charge du Syctom.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier de saisine des domaines en date du 12 février 2018 de la Ville de Paris et du Syctom,

Vu l'avis des domaines en date du 5 mars 2018 fixant la valeur unitaire à 210 € HT/m² et la valeur vénale du bien à 120 000 euros hors taxes pour une surface de 570,10m²,

Vu le projet d'acte de vente ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section J n^{os} 65b, 66b, 68b, 71b et 72b situées 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen et appartenant à la Ville de Paris, au prix de de 210 € HT/m² soit pour 570,10 m² un montant 119 721 euros HT.

L'acquisition sera réalisée en fonction des m² définitifs que contiendra la parcelle à l'issue de la division foncière à réaliser par le géomètre et au prix au m² en résultant.

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom.
Article 2 : d'autoriser le Président à signer, l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'acquisition.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3500

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention type d'autorisation de tournage et de prise de vues au sein des sites du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Les actualités et les grands projets du Syctom (tels que les projets de Paris XVII, Ivry /Paris XIII, l'extension des consignes de tri, …etc) engendrent de nombreuses sollicitations pour des tournages et des prises de vue des installations du Syctom.

Ces nombreuses sollicitations sont autant d'opportunités pour le Syctom de contribuer aux missions qu'il porte en tant que grand syndicat en charge du traitement des déchets ménagers.

Cependant ces tournages et ces prises de vue, de plus en plus nombreux, doivent être faits dans un cadre permettant au Syctom de garantir les meilleures conditions de réalisation et de sécurité aux équipes de tournage.

Il est également important que le Syctom puisse se protéger des risques éventuels liés à ces tournages et ces prises de vue réalisés sur ses sites.

Pour cela, Il est proposé de faire signer une convention d'autorisation de tournage et de prise de vue. Cette convention a pour objet de définir les modalités du tournage et des prises de vue envisagés et de définir les responsabilités de chacune des parties.

Cette convention simplifiera également la gestion administrative de ces demandes, ce qui permettra au Syctom de répondre plus facilement et plus rapidement aux demandeurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical d'approuver les termes de la convention type d'autorisation de tournage et de prise de vue qui sera signée pour chaque tournage et prise de vue à réaliser sur les sites du Syctom.

Par délibération n° C 3244 du 20 octobre 2017, le comité syndical a délégué au Président la compétence de signer les conventions sans incidence financière et par arrêté du 20 octobre 2017, le Président a délégué sa signature à M. Martial Lorenzo, DGS.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération du Comité syndical n° C3244 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions sans incidence financière,

Vu l'arrêté du Président n°DRH.2017/404 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services pour signer les conventions sans incidence financière,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention type d'autorisation de tournage et de prise de vue annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type d'autorisation de tournage et de prise de vue annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de chaque convention signée.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3501

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Convention de cession de droits d'auteur entre le Syctom et Mme Sandie Traverse pour le projet Biosac

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'édition 2016 du concours Design Zéro Déchet organisé par le Syctom, Madame Sandie TRAVERSE a remporté le prix spécial grâce à son projet « le Biosac », contenant pliable et imperméable permettant le transport des déchets alimentaires du domicile au composteur.

Le projet « Biosac » a suscité l'intérêt du Syctom et de l'un de ses partenaires, la société Plastic Omnium, présent au jury de concours.

Courant de l'été 2016, le Syctom et la société Plastic Omnium ont réalisé, avec le concours de la créatrice, un prototype du Biosac.

L'expérimentation de ce prototype sur plusieurs sites de compostage présents sur le territoire du Syctom durant l'année 2018, a démontré l'intérêt de développer et de proposer cet équipement aux collectivités adhérentes dans le cadre du marché relatif à la fourniture et la livraison de compostage et accessoires.

Aux fins de continuer d'exploiter le Biosac, il est apparu nécessaire aux parties que l'ensemble des droits de propriété y afférents soit détenu par le Syctom.

Dans cet esprit, le Syctom a rencontré Madame Traverse, le 21 mars 2019, pour lui proposer de céder ses droits d'auteur contre une rémunération de 5 000 € TTC et l'ajout sur le produit de la mention « réalisé par Sandie Traverse » accompagné de son logo. Cette proposition a été confirmée par un courrier du Syctom en date du 15 avril 2019 et acceptée expressément par Madame Traverse.

Les parties se sont donc entendues sur les termes d'une convention de cession de droits d'auteur annexée à la présente délibération.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de cession de droits d'auteur annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rachat de droits d'auteur pour le projet « Biosac » à Madame Sandie Traverse, sa créatrice, pour un montant de 5 000 € TTC.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de cession de droits d'auteur annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec Madame Sandie Traverse.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3502

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Adhésion du Syctom à l'association COTER numérique

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

Le COTER numérique est une association loi 1901, créée il y a 30 ans et qui regroupe les Collectivités territoriales françaises (communes, conseils départementaux, EPT, métropole syndicats…), et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Une adhésion au COTER numérique permettrait de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI de collectivités territoriales et d'avoir également des connexions privilégiées avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet…).

Le COTER est ouvert sur le monde des TIC territoriales et grâce à ses différents travaux et connexions avec d'autres réseaux, il établit chaque année, de façon impartiale, une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs. En effet il permet de suivre, et de participer, aux travaux des groupes de travail. Sur les 12 derniers mois, de nombreux thèmes ont été étudiés dans ces groupes comme « la blockchain et ses cas d'usage dans le secteur public », « la dématérialisation du SI financier », « les solutions de GED et d'archivage », « Open Data », « Cybersécurité », ...

L'adhésion donne en plus un accès gratuit au congrès annuel qui se tient à Troyes cette année les 13 et 14 Juin, congrès qui regroupe l'ensemble des adhérents et plus de 50 entreprises partenaires. Le thème de cette année est « Smart City et IOT : la ville intelligente de demain » avec un focus notamment sur la question des données que les collectivités vont devoir gérer et la nécessité de maitriser les risques en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité, tout cela sans freiner l'innovation.

Le coût de l'adhésion au COTER numérique pour le Syctom est de 480 €, comprenant l'accès au congrès, gratuit pour les adhérents.

L'intérêt pour le Syctom d'y adhérer réside dans le partage et la mutualisation de réflexions sur des problématiques que toutes les collectivités se posent : stratégie data (cloud, archivage…), déploiement de projets innovants (BIM, smart city, blockchain, chatbot…), dématérialisation mais aussi plus prosaïquement les relations fournisseurs, la mise en œuvre de logiciels libres ou l'application de règlementations complexes (type RGPD…).

Le côté indépendant du COTER est aussi un garde-fou important qui permettrait de garder un œil « critique » et un peu plus expert quant aux propositions commerciales que le Syctom peut recevoir de ses différents fournisseurs.

L'adhésion au COTER numérique permettrait ainsi de gagner en expertise, en indépendance et d'avoir accès à un panel très large de retours d'expériences, point clef dans cette période de transformation numérique des collectivités où il convient d'éviter des erreurs majeures et ainsi gagner un temps précieux dans le déploiement des projets futurs.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les statuts du COTER numérique annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom au COTER numérique.

L'adhésion prendra fin par délibération expresse du Bureau Syndical du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion du Syctom à l'association.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 480 euros.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER
Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 24/05/2019
et publication le : 27/05/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

DELIBERATION N° B 3503

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de Paris - Salle Xavier Lacoste - 5 Rue Lobau - 75004 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 14 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	14 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	25

OBJET : Adhésion du Syctom à l'alliance Green IT

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. CESARI
M. COUMET
Mme CROCHETON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
Mme VALLS

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
M. BERTHAULT
Mme BERTHOUT

M. DUCLOUX
Mme GOUETA
M. HELARD
M. MARSEILLE
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

EXPOSE DES MOTIFS

L'Alliance Green IT (AGIT) est une association loi 1901 qui se définit comme un groupement professionnel pour un numérique écoresponsable appelé communément « Green IT ». Fondée autour d'une trentaine de professionnels, sa mission consiste à en diffuser les bonnes pratiques, en apporter une vision objective de spécialistes, et en informer tous les acteurs concernés.

Les membres de l'AGIT sont très divers : fabricants, prestataires, sociétés de conseil ou utilisateurs d'équipements informatiques et logiciels (CGI, Schneider Electric, GRDF, Ecologic, Stimergy, Greenvision,…). A ce jour il n'y a pas de collectivité territoriale dans la liste des membres, même si certaines entreprises publiques ont déjà lancé une démarche green IT notamment via le biais de formations.

Une adhésion à l'AGIT permet d'accroitre son réseau parmi des organisations sensibles au développement durable, d'échanger sur des problématiques communes et nouer des partenariats. Elle permet également d'enrichir ses connaissances en étant informé des bonnes pratiques et innovations en matière de Green IT. Elle offre la possibilité de valoriser son engagement réel en faveur d'un numérique durable via des livrables (par ex le livre blanc numérique et environnement en collaboration avec le WWF, l'IDDRI, la FING) ou en participant à des évènements (*cloud computing world expo*, *world efficiency*…).

L'alliance organise une assemblée générale annuelle, un colloque par trimestre et une demi-journée annuelle de conférences « We love green It ». Elle anime également 4 groupes de travail ainsi qu'une communauté mobilisée et sensible au développement durable (newsletter, réseaux sociaux). Le coût de l''adhésion à l'AGIT dépend du CA, pour le Syctom il serait de 3000 €, il comprend l'accès aux différentes conférences, groupes de travail et documentation.

L'intérêt pour le Syctom d'y adhérer réside dans le partage de bonnes pratiques et de retour d'expérience de projets numériques écoresponsables. L'adhésion permet également de valoriser l'image du Syctom en affichant une politique de développement durable qui intègre les sujets numériques. L'association est indépendante et permet aux adhérents de communiquer sur ce sujet en affichant le logo de membre. Un projet de labellisation/certification est en cours, il permettra de valider les politiques mises en œuvre dans les organisations.

L'adhésion à l'AGIT permettrait de gagner en compétences « green IT » et de valoriser l'image du Syctom en tant qu'acteur du développement durable sur le volet numérique. A ce jour il n'y a pas d'autre collectivité adhérente, ce serait une belle occasion d'être pilote.

Enfin, elle peut être source de motivation pour les agents de la DSI du Syctom en constituant un projet fédérateur en phase avec leurs valeurs. Cela rejoint la prise de conscience actuelle de l'impact du numérique sur l'environnement qui est en train de se développer vers des projets «IT for Green », c'est-à-dire des projets où le numérique est un véritable levier de la transition écologique comme on peut l'imaginer pour le projet « Grand Défi ».

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les statuts de l'Alliance Green IT annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : approuve l'adhésion du Syctom à l'association Alliance Green IT.
L'adhésion prendra fin par délibération expresse du Bureau Syndical du Syctom.

Article 2 : autorise le président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion du Syctom à l'association.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de de 1 000 euros.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/05/2019
et publication le : 29/05/209

ARRETES

Arrêté reçu en Préfecture le
18 avril 2019

DRH.ARR-2019-0240

Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 23 au 26 avril 2019 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

DRH.ARR-2019-0240

ARTICLE 2
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère

  exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

  d'un recours pour excès de pouvoir devant
  le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
  à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

DRH.ARR-2019-0240

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Catherine BOUX

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX **Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets**		

Arrêté reçu en Préfecture le 09 mai 2019

ARRETE DRECI-ARR-2019-0256

Objet : Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François LEGARET, 10ème Vice-Président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu la délibération n° C 3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, sera absent, pour cause de mission à l'étranger, du 9 au 14 mai 2019 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à Monsieur Jean-François LEGARET, 10ème Vice-Président du Syctom,

ARRETE :

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, 10ème Vice-Président du Syctom, par le Président du Syctom, pour la période du 9 au 14 mai inclus.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- notifié à Monsieur Jean-François LEGARET,
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

Président du SYCTOM

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans

un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :